



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.9.2012
COM(2012) 462 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
concernant les activités du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en 2011

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
concernant les activités du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en 2011

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	5
2.	Vue d'ensemble des activités du FEM en 2011	5
3.	Suites données au rapport annuel 2010 sur les activités du FEM	6
4.	Analyse des activités du FEM en 2011	7
4.1.	Demandes reçues.....	7
Tableau 1 — Demandes reçues en 2011		8
4.1.1.	Demandes reçues: États membres et secteurs	8
4.1.2.	Demandes reçues: montants sollicités.....	9
4.1.3.	Demandes reçues: nombre de travailleurs à aider.....	9
4.1.4.	Demandes reçues: montants sollicités par travailleur	9
4.1.5.	Demandes reçues: critères d'intervention	9
4.2.	Contributions accordées	10
Tableau 2 — Caractéristiques des contributions accordées en 2011		10
Tableau 3 — Contributions du FEM accordées en 2011: profils des travailleurs		11
4.2.1.	Mesures financées avec l'aide du FEM	12
4.2.2.	Complémentarité avec des actions financées par les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen (FSE)	12
4.3.	Demandes ne satisfaisant pas aux conditions requises pour bénéficier d'une contribution financière du FEM	13
4.4.	Résultats obtenus par le FEM	13
4.4.1.	Rapports finals reçus des États membres en 2011 sur l'utilisation des contributions financières	14
4.4.2.	Résumé des résultats et des bonnes pratiques présentés en 2011	14
Tableau 4 — Rapports finals reçus en 2011 — Aperçu des résultats		16
4.4.3.	Détails des mesures mises en œuvre, telles qu'elles ont été communiquées dans les rapports finals reçus en 2011.....	17
4.5.	Bilan de l'après-2013	19
4.6.	Rapport financier.....	20
4.6.1.	Contributions du FEM.....	20
4.6.2.	Dépenses d'assistance technique.....	20
Tableau 5 — Dépenses d'assistance technique en 2011		21

4.6.3.	Irrégularités signalées ou clôturées	21
4.6.4.	Clôture des contributions financières du FEM.....	21
	Tableau 6 — Contributions clôturées en 2011	22
4.6.5.	Autres remboursements.....	23
4.7.	Activités d'assistance technique menées par la Commission	23
4.7.1.	Information et publicité.....	23
4.7.2.	Réunions avec les autorités nationales et les intervenants du FEM.....	24
4.7.3.	Conception d'un formulaire électronique pour les demandes.....	24
4.7.4.	Deuxième portrait statistique du FEM 2007-2011	25
4.7.5.	Évaluation à mi-parcours du FEM	25
5.	Tendances observées.....	26
6.	Conclusion.....	31
	Annexe 1 — Demandes d'intervention du FEM selon la classification des activités économiques jusqu'au 31 décembre 2011 (97 demandes).....	33
	Annexe 2 — Aperçu des demandes du FEM jusqu'au 31 décembre 2011 par État membre et type de demande (critères de l'article 1er).....	37

1. INTRODUCTION

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a été créé par le règlement (CE) n° 1927/2006¹ pour apporter, dans un esprit de solidarité, une aide aux travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial. Il a été conçu pour concilier les avantages globaux de la libéralisation des échanges à long terme, sous la forme de croissance et d'emploi, avec les effets négatifs potentiels de la mondialisation à court terme, en particulier sur l'emploi des travailleurs les plus vulnérables et les moins qualifiés. Le règlement (CE) n° 546/2009 du 18 juin 2009² en a modifié les règles pour accroître son efficacité en temps de crise financière et économique mondiale.

L'article 16 du règlement (CE) n° 1927/2006 dispose que la Commission présente chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport quantitatif et qualitatif sur les activités du FEM au cours de l'année précédente. Ce rapport porte principalement sur les résultats obtenus par le FEM et contient, en particulier, des informations sur les demandes présentées, les décisions adoptées, les actions financées, y compris leur complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen (FSE), et la clôture de la contribution financière apportée. Il comprend également des renseignements sur les demandes qui ont fait l'objet d'un refus faute de crédits suffisants ou pour cause d'irrecevabilité.

2. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DU FEM EN 2011

En 2011, la Commission a reçu 26 demandes de contribution du FEM, soit un peu moins qu'en 2010 (31 demandes). Leurs caractéristiques sont détaillées dans la sous-partie 4.1 et le tableau 1.

L'autorité budgétaire a pris 22 décisions en vue de mobiliser le FEM en 2011, pour un montant total de 128 167 758 EUR, soit une augmentation de 54,1 % en termes de cofinancement du FEM par rapport à 2010. Les caractéristiques des contributions accordées sont présentées dans la sous-partie 4.2 et dans les tableaux 2 et 3.

En 2011, la Commission a reçu quatre rapports finals sur la mise en œuvre des contributions du FEM. Les caractéristiques des résultats sont présentées dans la sous-partie 4.4 et dans le tableau 4. Cinq contributions du FEM accordées au cours des années précédentes ont été clôturées (pour plus de précisions, voir la sous-partie 4.6.4 et le tableau 6). Les caractéristiques de l'assistance technique à l'initiative de la Commission (article 8, paragraphe 1, du règlement FEM) sont présentées dans la sous-partie 4.6.2 et dans le tableau 5.

En 2011, la Commission a soumis au Parlement européen et au Conseil une proposition visant à prolonger la «dérégulation de crise» temporaire (applicable aux demandes au titre du FEM

¹ Règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, JO L 406 du 30.12.2006, p. 1, texte rectifié dans toutes les langues par le JO L 48 du 22.2.2008, p. 82, et en anglais seulement par le JO L 202 du 31.7.2008, p. 74.

² Règlement (CE) no 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, JO L 406 du 30/12/2006, p. 1, texte rectifié dans toutes les langues par le JO L 48 du 22/02/2008, p. 82, et en anglais seulement par le JO L 202 du 31.7.2008, p. 74.

introduites pour le 30/12/2011 au plus tard) jusqu'à la fin de 2013. Des précisions à ce sujet sont données dans la partie 3. La Commission a soumis une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil pour la période 2014-2020. Pour plus de précisions, voir la sous-partie 4.5.

3. SUITES DONNEES AU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LES ACTIVITES DU FEM

Règlement (CE) n° 546/2009 modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du FEM

La modification du règlement (CE) n° 1927/2006 adoptée en 2009, avec ses modifications temporaires et permanentes, a apporté d'autres améliorations sensibles au FEM, en fournissant aux États membres de meilleures conditions pour demander l'intervention du FEM en soutien de leurs réponses aux conséquences négatives de la crise économique et financière mondiale sur l'emploi.

La demande d'intervention du FEM a été considérablement facilitée par la «dérogation de crise» temporaire³ autorisant le FEM à aider les travailleurs licenciés à la suite de la crise économique et financière mondiale et augmentant la contribution du FEM de 50 % à 65 % des coûts globaux. Les modifications permanentes, à savoir la réduction du seuil de 1 000 à 500 licenciements et la prolongation de la période de mise en œuvre de 12 à 24 mois à compter de la date de la demande ont également eu un impact positif: les États membres ont pu demander l'aide du FEM pour les travailleurs licenciés par des entreprises plus petites et programmer pour les travailleurs une intervention plus longue qu'auparavant. L'impact de la durée plus longue de l'intervention du FEM sur l'emploi et le retour à l'emploi des travailleurs licenciés sera identifié après l'achèvement des projets.

Durant le premier trimestre de 2011, la Commission a organisé des consultations avec les représentants des États membres, les organes d'exécution et les partenaires sociaux à propos de l'éventualité d'étendre la «dérogation de crise» au-delà de 2011 et, en parallèle, à propos de l'avenir du FEM après 2013 (voir aussi la sous-partie 4.5). En juin 2011, la Commission a adopté une proposition⁴ en vue de prolonger la «dérogation de crise» jusqu'à la fin de 2013, qui a été approuvée sans réserve par le Parlement européen le 21 septembre 2011. Cependant, en dépit de longs débats au sein du Conseil et de différentes solutions de compromis, la proposition de la Commission n'a pas obtenu une majorité qualifiée au Conseil. Étant donné qu'aucun accord politique sur la prolongation de la dérogation de crise n'a pu être obtenu, les demandes d'une aide du FEM ne peuvent, à compter du 31 décembre 2011, être justifiées qu'au motif de modifications majeures de la structure du commerce mondial et le taux de cofinancement a été réduit aux 50 % initiaux du total des coûts admissibles.

Faciliter la prise de décision en réponse à une demande d'intervention du FEM: procédure de soumission des propositions au Conseil et au Parlement européen

Les contributions du FEM accordées en 2011 ont été traitées dans le cadre des nouvelles procédures décisionnelles du FEM adoptées vers la fin de 2009. Les efforts entamés en 2010 pour accélérer le processus décisionnel dans le cadre des dispositions du présent règlement

³ Applicable pour les demandes soumises entre le 1^{er} mai 2009 et le 30 décembre 2011, conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1 *bis*, du règlement FEM tel que modifié.

⁴ Proposition de la Commission du 10 juin 2011 COM(2011) 336 final.

ont été poursuivis en 2011, en particulier dans le contexte des consultations pour l'après-2011 et l'après-2013. Les préparatifs d'un séminaire spécifique pour les représentants des États membres (qui s'est tenu en mars 2012) s'étaient fixé pour objectif d'aborder les différentes questions relatives à la mise en œuvre efficace du Fonds.

4. ANALYSE DES ACTIVITES DU FEM EN 2011

4.1. Demandes reçues

Les 26 demandes reçues par la Commission en 2011 (voir tableau 1) impliquent une diminution de leur nombre de cinq unités par rapport au chiffre de 2010 (31 demandes⁵). Le règlement (CE) n° 546/2009, adopté le 18 juin 2009, s'applique à l'ensemble des contributions accordées (à savoir un taux de cofinancement de 65 %, une période de mise en œuvre de 24 mois à compter de la date d'introduction de la demande, etc.). Une augmentation significative des demandes liées à la crise a été observée vers la fin de 2011, illustrant la volonté des États membres de profiter au maximum des dispositions plus avantageuses de la «dérégulation de crise» avant son expiration à la fin décembre 2011: 12 des 18 demandes soumises par les États membres en décembre 2011 étaient liées à la crise.

Les 26 demandes, soumises par 10 États membres, concernaient 16 870 travailleurs licenciés et sollicitaient au total 77 546 044 EUR au titre du FEM. Les montants en attente d'approbation sont indicatifs étant donné qu'ils peuvent encore changer pendant la phase d'évaluation. Deux États membres ont introduit une demande pour la première fois en 2011: la Grèce et la Roumanie.

⁵ Dont deux demandes qui ont été retirées en 2011 (FEM /2010/023 ES/Lear et FEM/2010/024 NL/ABN Amrobank).

Tableau 1 — Demandes reçues en 2011

Référence de la demande	EM	Cas	Secteur	Date de la demande	Art. 2		Résultat direct de la crise économique et financière mondiale	Art. 1 ^{er} Changements majeurs de la structure du commerce mondial en raison de la mondialisation	Montant EM	Montant FEM	Travailleurs à aider	Montant FEM / personne	
					Critère d'intervention*)	Dérogation							
Le règlement (CE) n° 546/2009 modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 s'applique à toutes les demandes reçues depuis le 1 ^{er} mai 2009													
EGF/2011/001	AT	Nieder- und Oberösterreich	Transport	03.01.2011	b		x		1 962 030	3 643 770	502	7 258,51	
EGF/2011/002	IT	Trentino Alto Adige	Construction	07.02.2011	b		x		2 110 150	3 918 850	528	7 422,06	
EGF/2011/003	DE	Arnsberg-Düsseldorf	Automobile	09.02.2011	b		x		2 341 160	4 347 868	778	5 588,52	
EGF/2011/004	EL	Aldi Hellas	Commerce de détail	10.05.2011	a		x		1 571 500	2 918 500	642	4 545,95	
EGF/2011/005	PT	Norte-Centro	Automobile	06.06.2011	b		x		817 635	1 518 465	726	2 091,55	
EGF/2011/006	ES	Valencia	Construction	01.07.2011	b		x		884 170	1 642 030	720	2 280,60	
EGF/2011/007	IT	Lazio	Produits céramiques	28.07.2011	ce	b	x		1 248 576	2 318 784	406	5 711,29	
EGF/2011/008	DK	Odense Steel Shipyard	Construction navale	28.10.2011	a		x		3 475 826	6 455 104	550	11 736,55	
EGF/2011/009	NL	Gelderland Construction 41	Construction	15.12.2011	b		x		2 078 125	3 859 375	500	7 718,75	
EGF/2011/010	AT	Austria Tabak	Tabac	20.12.2011	ce	a		x	2 519 515	4 679 100	320	14 622,19	
EGF/2011/011	AT	Soziale Dienstleistungen	Travail social	21.12.2011	b		x		3 682 350	6 838 650	350	19 539,00	
EGF/2011/012	NL	Noord Brabant-Zuid Holland	Construction 43	21.12.2011	b		x		1 624 948	3 017 760	600	5 029,60	
EGF/2011/013	DK	Flextronics	Electronique	21.12.2011	cl	a		x	763 795	1 418 476	153	9 271,08	
EGF/2011/014	RO	Nokia	Téléphones portables	22.12.2011	a			x	1 728 370	3 209 830	1 416	2 266,83	
EGF/2011/015	SE	AstraZeneca	Industrie pharmaceutique	23.12.2011	a			x	2 329 306	4 325 854	700	6 179,79	
EGF/2011/016	IT	Agile	TCI - Logiciels	30.12.2011	a		x		2 933 000	5 447 000	1 100	4 951,82	
EGF/2011/017	ES	Aragon	Construction 41	28.12.2011	b		x		700 000	1 300 000	743	1 749,66	
EGF/2011/018	ES	Pais Vasco	Produits métalliques	28.12.2011	b		x		699 755	1 299 545	500	2 599,09	
EGF/2011/019	ES	Galicia	Produits métalliques	28.12.2011	b		x		1 092 665	2 029 235	450	4 509,41	
EGF/2011/020	ES	Valencia	Industrie de la chaussure	28.12.2011	b			x	878 535	1 631 565	876	1 862,52	
EGF/2011/021	NL	Zalco	Métallurgie	28.12.2011	a		x		991 630	1 841 599	616	2 989,61	
EGF/2011/022	ES	Castilla Leon-La Mancha	Portes en bois	29.12.2011	b		x		606 095	1 125 605	350	3 216,01	
EGF/2011/023	IT	Antonio Merloni	Electroménager	29.12.2011	a		x		1 033 444	1 919 252	1 517	1 265,16	
EGF/2011/024	IT	Medcenter Container Terminal	Stockage et entreposage	29.12.2011	a		x		1 200 269	2 229 071	747	2 984,03	
EGF/2011/025	IT	Lombardia	Equipements électroniques	30.12.2011	b		x		980 182	1 820 338	568	3 204,82	
EGF/2011/026	IT	Emilia Romagna	Motocycles	30.12.2011	b			x	1 502 533	2 790 419	512	5 450,04	
Total des demandes reçues en 2011 : 26								20	6	41 755 563	77 546 044	16 870	
								77%	23%	1 605 983	2 982 540	649	4 596,68
								chiffres moyens					

La procédure simplifiée introduite en 2009 pour obtenir l'approbation de l'Autorité budgétaire a été utilisée dans toutes les demandes de 2011.

Données au 31/12/2011

*) ce : Article 2, point c) circonstances exceptionnelles cl : Article 2, point c) marché du travail de taille réduite

4.1.1. Demandes reçues: États membres et secteurs

Les 26 demandes se rapportaient à 20 secteurs⁶. Huit d'entre eux sont des secteurs qui ont fait l'objet d'une demande d'intervention du FEM pour la première fois en 2011 : ces secteurs sont soulignés dans la liste présentée ci-dessous.

Autriche (trois demandes: transport routier, produits de tabac, travail social), Danemark (deux demandes: équipements électroniques, construction navale), Allemagne (une demande: automobile), Grèce (une demande: commerce de détail), Italie (sept demandes: construction de bâtiments, céramique, appareils électroménagers, services informatiques, entreposage et stockage, équipements électroniques, motocyclettes), Pays-Bas (trois demandes: construction de bâtiments, activités de construction spécialisées, métaux de base), Portugal (une demande: automobile), Roumanie (une demande: téléphones mobiles), Espagne (six demandes:

⁶ Construction de bâtiments (4), automobile (2), équipements électroniques (2), industrie métallurgique (2), construction navale (1), confection de chaussures (1), métaux de base (1), commerce de détail (1), céramiques (1), activités de construction spécialisées (1), téléphones mobiles (1), charpenterie et menuiserie (1), appareils électroménagers (1), transports routiers (1), produits de tabac (1), action sociale (1), produits pharmaceutiques (1), services informatiques (1), entreposage et stockage (1), motocycles (1).

construction de bâtiments, industrie métallurgique, fabrication de chaussures, charpenterie et menuiserie), Suède (une demande: produits pharmaceutiques).

4.1.2. Demandes reçues: montants sollicités

Chaque État membre qui demande une aide du FEM doit concevoir un ensemble coordonné de mesures adaptées au mieux au profil des travailleurs bénéficiaires et déterminer le montant qu'il souhaite obtenir. Le règlement FEM ne contient pas de recommandation ni de limite concernant le montant total sollicité, mais l'examen d'une demande par la Commission peut donner lieu à des questions conduisant l'État membre demandeur à revoir l'ensemble de services personnalisés proposé, et donc le montant sollicité.

Les contributions du FEM demandées en 2011 s'échelonnaient entre 1 125 605 EUR et 6 838 650 EUR (2 982 540 EUR en moyenne).

4.1.3. Demandes reçues: nombre de travailleurs à aider

Le nombre total de travailleurs visés par les mesures proposées pour le cofinancement par le FEM était de 16 871, ce qui représente environ 72 % du nombre total de travailleurs licenciés (environ 23 500 licenciements ont été déclarés par les 10 États membres dans les 26 demandes qu'ils ont présentées). Les nombres de travailleurs à aider s'échelonnaient entre 153 et 1 517; trois demandes visaient plus de 1 000 travailleurs et six demandes moins de 500 travailleurs. Il peut y avoir une différence entre le nombre de travailleurs touchés par les licenciements et le nombre de travailleurs à aider parce que l'État membre demandeur peut décider de concentrer l'aide du FEM uniquement sur certains groupes de travailleurs, par exemple sur ceux qui sont confrontés à des difficultés exceptionnelles pour rester sur le marché du travail et/ou qui ont le plus grand besoin d'une aide. Certains travailleurs concernés peuvent bénéficier d'une aide en dehors du FEM, tandis que d'autres peuvent trouver un nouvel emploi seuls ou décider de prendre une retraite anticipée et ne sont dès lors pas visés par les mesures d'intervention du FEM.

4.1.4. Demandes reçues: montants sollicités par travailleur

Conformément au règlement FEM, c'est aux États membres qu'il revient de définir l'ensemble de services personnalisés qu'ils entendent proposer aux travailleurs ayant perdu leur emploi. Le montant sollicité par travailleur touché peut donc varier en fonction de la gravité du licenciement, de la situation sur le marché du travail, de la situation personnelle des travailleurs, des mesures déjà prévues par l'État membre et du coût de prestation des services dans l'État membre ou la région concernés. C'est pourquoi les montants sollicités par travailleur en 2011 variaient d'un peu plus de 1 200 EUR à plus de 19 000 EUR.

4.1.5. Demandes reçues: critères d'intervention

Parmi les 26 demandes reçues, 20 (77 %) concernaient une aide à des travailleurs ayant perdu leur emploi directement en raison de la crise financière et économique mondiale (article 1^{er}, paragraphe 1 *bis*, du règlement FEM modifié) tandis que les six autres (23 %) visaient à faire face à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Huit demandes étaient fondées sur l'article 2, point a), du règlement FEM, 15 sur l'article 2, point b), deux demandes se référaient à l'article 2, point c), évoquant des circonstances

exceptionnelles et une autre à l'article 2, point c), évoquant un marché du travail de taille réduite.

4.2. Contributions accordées

En 2011, l'autorité budgétaire a adopté 22 décisions de cofinancement par le FEM de mesures actives du marché du travail (voir les tableaux 2 et 3 pour un aperçu des profils des travailleurs et de leur répartition). Cinq de ces décisions concernaient des demandes introduites en 2011, 16 décisions concernaient des demandes introduites en 2010 et une autre avait été adoptée en réponse à une demande reçue en 2009. Le règlement (CE) n° 546/2009, adopté le 18 juin 2009, s'applique à toutes les contributions accordées (c'est-à-dire un taux de cofinancement de 65 %, une période de mise en œuvre de 24 mois à compter de la date de la demande, etc.).

Les 22 contributions accordées visaient 21 213 travailleurs licenciés dans douze États membres et s'élevaient au total à 128 167 758 EUR imputés au FEM (25,6 % du montant annuel maximal du FEM). Cela représente une augmentation de 54,1 % en termes de cofinancement par le FEM par rapport à 2010 (83 171 941 EUR pour 30 contributions accordées⁷).

Tableau 2 — Caractéristiques des contributions accordées en 2011

Référence de la demande	EM	Cas	Secteur	Date de la demande	Art. 2		Art. 1		Montant EM	Montant FEM	Travailleurs à aider	Montant FEM / personne	Décisions prises par l'Autorité budgétaire pour mobiliser l'aide du FEM	Paiements prélevés sur le budget 2011 (jusqu'au 31/03/2012) (Art 13 du règlement FEM)
					Critère d'intervention	Résultat direct de la crise économique et financière mondiale	Changements majeurs de la structure du commerce mondial en raison de la mondialisation							
Le règlement (CE) n° 546/2009 modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 s'applique à toutes les demandes reçues depuis le 1^{er} mai 2009														
EGF/2009/019	FR	Renault	Automobile	9.10.2009	a	x			13 188 821	24 493 525	3 582	6 837,95	21.12.2011	29.2.2012
EGF/2010/007	AT	Steiermark-	Métallurgie	9.03.2010	b	x			4 461 105	8 284 908	356	23 272,21	27.9.2011	28.10.2011
EGF/2010/008	AT	AT&S	Circuits imprimés	11.03.2010	ce		x		657 530	1 221 128	74	16 501,73	27.9.2011	28.10.2011
EGF/2010/010	CZ	Unilever	Secteur du détail	24.03.2010	a	x			174 365	323 820	460	703,96	5.4.2011	17.05.2011
EGF/2010/013	PL	Podkarpackie	Machines/ Équipements	27.04.2010	b	x			244 230	453 570	200	2 267,85	5.4.2011	17.05.2011
EGF/2010/017	DK	Midtjylland	Machines/ Équipements	11.05.2010	b		x		2 124 019	3 944 606	325	12 137,25	25.10.2011	24.11.2011
EGF/2010/019	IE	Construction 41	Construction	9.06.2010	b	x			6 832 990	12 689 838	3 205	3 959,39	16.11.2011	21.12.2011
EGF/2010/020	IE	Construction 43	Construction	9.06.2010	b	x			11 665 311	21 664 148	2 228	9 723,59	16.11.2011	21.12.2011
EGF/2010/021	IE	Construction 71	Construction	9.06.2010	b	x			747 288	1 387 819	554	2 505,09	16.11.2011	21.12.2011
EGF/2010/022	DK	Glasfiber	Eoliennes	7.07.2010	a		x		3 363 993	6 247 415	825	7 572,62	6.7.2011	2.8.2011
EGF/2010/025	DK	Odense Steel Shipyard	Construction navale	6.10.2010	a	x			7 636 409	14 181 901	950	14 928,32	6.7.2011	2.8.2011
EGF/2010/026	PT	Rohde	Industrie de la chaussure	26.11.2010	a	x			780 500	1 449 500	680	2 131,62	25.10.2011	24.11.2011
EGF/2010/027	NL	N Brabant Div 18	Imprimerie	20.12.2010	ce	x			359 597	667 823	199	3 355,89	27.9.2011	27.10.2011
EGF/2010/028	NL	Overijssel Div 18	Imprimerie	20.12.2010	ce	x			386 691	718 140	214	3 355,79	27.9.2011	27.10.2011
EGF/2010/029	NL	Z Holland/Utrecht Div 18	Imprimerie	20.12.2010	b	x			1 426 465	2 649 148	800	3 311,44	27.9.2011	27.10.2011
EGF/2010/030	NL	N Holland/Flevoland Div 18	Imprimerie	20.12.2010	b	x			995 662	1 849 086	551	3 355,87	27.9.2011	27.10.2011
EGF/2010/031	BE	GM Belgium	Automobile	20.12.2010	a	x			5 165 963	9 593 931	2 834	3 385,30	6.7.2011	2.8.2011
EGF/2011/001	AT	Nieder- und Oberösterreich	Transport	3.01.2011	b	x			1 962 030	3 643 770	502	7 258,51	16.11.2011	6.3.2012
EGF/2011/002	IT	Trentino Alto Adige	Construction	7.02.2011	b	x			2 110 150	3 918 850	528	7 422,06	13.12.2011	29.2.2012
EGF/2011/003	DE	Arnsberg-Düsseldorf	Automobile	9.02.2011	b	x			2 341 160	4 347 868	778	5 588,52	25.10.2011	24.11.2011
EGF/2011/004	EL	Aldi Hellas	Commerce de détail	10.05.2011	a	x			1 571 500	2 918 500	642	4 545,95	16.11.2011	16.12.2011
EGF/2011/005	PT	Norte-Centro	Automobile	6.06.2011	b	x			817 635	1 518 465	726	2 091,55	13.12.2011	29.2.2012
Total des décisions et paiements à partir du budget 2011 : 22							19	3	69 013 412	128 167 758	21 213			
					86%	14%	3 136 973	5 825 807	964	6 041,94	chiffres moyens			

⁷) ce: Article 2, point c) circonstances exceptionnelles

Deux autres demandes ont été retirées par les États membres demandeurs en 2011 et ne sont donc pas incluses dans les statistiques : FEM/2010/023 ES/Lear d'Espagne et FEM/2010/024 NL/ABN Amrobank des Pays-Bas.

Données au 31.3.2012

⁷ Sans compter 382 200 EUR, remboursés par l'Espagne pour un dossier retiré en 2011 (FEM 2010/023 ES/Lear).

Tableau 3 — Contributions du FEM accordées en 2011: profils des travailleurs

	2009/019 FR Renault	2010/007 AT Steiermark- Niederöst- erreich	2010/008 AT AT&S	2010/010 CZ Unilever	2010/013 PL Podkarpa- ckie	2010/017 DK Midtjylland machiner y	2010/019 IE Constructio n 41	2010/020 IE Constructio n 43	2010/021 IE Constructio n 71	2010/022 DK Glasfibr er	2010/025 DK Odense Steel Shipyard	2010/026 PT Rohde	2010/027 NL N Brabant Div 18	2010/028 NL Overijsse I Div 18	2010/029 NL Z Holland /Utrecht Div 18	2010/030 NL N Holland /Flevolan d Div 18	2010/031 BE GM Belgium	2011/001 AT Nieder- & Oberöst- erreich	2011/002 IT Trentin o Alto Adige	2011/003 DE Arnsberg- Düsseldo rf	2011/004 EL Aldi Hellas	2011/005 PT Norte- Centro	Total	%		
Travailleurs à aider																										
Hommes	2 987	343	43	219	154	251	2 945	2 132	384	606	903	88	129	139	520	358	2 430	431	483	709	155	248	16 657	78 52%		
Femmes	595	13	31	241	46	74	260	96	170	219	47	592	70	75	280	193	404	71	45	69	487	478	4 556	21 48%		
% femmes	16 6%	3 7%	41 9%	52 4%	23 0%	22 8%	8 1%	4 3%	30 7%	26 5%	4 9%	87 1%	35 2%	35 0%	35 0%	35 0%	14 3%	14 1%	8 5%	8 9%	75 9%	65 8%	21 5%			
total des travailleurs à aider	3 582	356	74	460	200	325	3 205	2 228	554	825	950	680	199	214	800	551	2 834	502	528	778	642	726	21 213	100%		
dont																										
citoyens UE	3 468	354	72	460	200	325	3 205	2 228	554	825	950	680	187	201	752	518	2 693	396	401	700	632	726	20 527	96 77%		
citoyens de pays tiers	114	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	13	48	33	141	106	127	78	10	0	686	3 23%		
15-24	4	96	2	42	21	28	389	821	5	84	58	1	36	39	144	99	11	77	41	19	43	3	2 063	9 73%		
25-54	999	246	65	358	121	247	2 345	1 276	509	655	726	632	109	117	440	303	2 717	387	434	587	597	709	14 579	68 73%		
55-64	2 579	14	7	60	40	50	391	109	33	79	162	45	50	54	200	138	105	38	52	172	2	14	4 394	20 71%		
65+	0	0	0	0	18	0	80	22	7	7	4	2	4	4	16	11	1	0	1	0	0	0	177	0 83%		
Travailleurs souffrant d'un problème de santé ou d'un handicap	422	11	0	n.d.	n.d.	0	0	0	0	n.d.	0	7	8	9	32	22	42	51	n.d.	136	n.d.	3	743	3 5%		
- des travailleurs de 65 ans et plus peuvent avoir été inclus par certains EM dans la catégorie d'âge '55-64'																										
- un nombre élevé de travailleurs souffrant d'un problème de santé ou d'un handicap peut indiquer que la société a pratiqué une politique de mise au travail de personnes handicapées																										

4.2.1. *Mesures financées avec l'aide du FEM*

L'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006 dispose que le FEM ne peut cofinancer que des mesures actives du marché du travail qui visent à la réinsertion professionnelle des travailleurs ayant perdu leur emploi. Par ailleurs, il prévoit aussi que le FEM peut financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que de contrôle, pour la mise en œuvre des fonds par l'État membre («activités de mise en œuvre», appelées auparavant «assistance technique»).

Les mesures approuvées pour les 22 contributions du FEM accordées en 2011 visaient la réinsertion de 21 213 travailleurs licenciés sur le marché de l'emploi. Elles comprenaient principalement une assistance personnalisée intensive à la recherche d'un emploi et la gestion de dossiers, y compris des activités de placement avec des employeurs potentiels, différentes mesures de formation professionnelle, de mise à niveau des compétences et de recyclage, différentes incitations financières/allocations temporaires pour la durée des mesures d'aide active jusqu'à la période de réinsertion professionnelle effective, un certain encadrement pendant la phase initiale dans le nouvel emploi et d'autres types d'activités tels que la promotion de l'entrepreneuriat/de la création d'entreprises, d'emplois adaptés et d'incitations uniques à l'emploi/à l'embauche.

En concevant leurs ensembles de mesures d'aide, les États membres ont pris en considération le bagage, les expériences et les niveaux de formation des travailleurs, leur faculté de mobilité et les opportunités professionnelles actuelles ou attendues dans les régions concernées.

4.2.2. *Complémentarité avec des actions financées par les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen (FSE)*

Conçu pour améliorer l'aptitude à l'emploi et garantir une réinsertion rapide des travailleurs licenciés grâce à des mesures actives du marché du travail, le FEM complète le FSE, principal instrument pour la promotion de l'emploi dans l'Union européenne. De manière générale, la complémentarité de ces deux Fonds réside dans leur capacité d'aborder ces questions selon deux perspectives temporelles différentes: le FEM apporte une aide sur mesure aux travailleurs ayant perdu leur emploi à la suite de licenciements collectifs spécifiques de très grande ampleur d'un point de vue européen, tandis que le FSE intervient à l'appui d'objectifs stratégiques à long terme (augmentation du capital humain, gestion des changements, etc.) à travers des programmes pluriannuels planifiés à l'avance, dont les ressources ne peuvent normalement pas être réallouées pour faire face à des situations de crise dues à des licenciements collectifs. Les mesures du FEM et du FSE sont parfois destinées à se compléter afin d'apporter des solutions à la fois à court terme et à long terme. Le critère déterminant est la capacité qu'ont les instruments disponibles d'aider efficacement les travailleurs, et il est du ressort des États membres de sélectionner – et de planifier – les instruments et mesures les plus adéquats pour atteindre les objectifs poursuivis.

Il convient de trouver un **équilibre** entre «l'ensemble coordonné de services personnalisés» que le FEM cofinance et les autres actions, et de **compléter** ces dernières. Les mesures cofinancées par le FEM peuvent aller bien au-delà des formations et des actions ordinaires et, dans la pratique, le FEM permet aux États membres d'offrir aux travailleurs licenciés une aide complète et sur mesure, y compris des mesures auxquelles ils n'auraient normalement pas accès (par exemple un deuxième ou troisième niveau de formation). Le FEM donne la

possibilité aux États membres de se concentrer davantage sur les personnes particulièrement vulnérables, telles que les travailleurs moins qualifiés ou ceux qui sont issus de l'immigration, d'apporter une aide autorisant un meilleur rapport conseiller-travailleur et/ou de fournir une aide sur une période plus longue que sans l'intervention du FEM. Toutes ces mesures permettent aux travailleurs d'augmenter leurs chances d'améliorer leur situation.

Des exemples spécifiques de complémentarité réussie entre les fonds structurels et le FEM sont apportés avec une demande introduite par le Danemark (secteur de la construction navale) et trois demandes de l'Irlande en rapport avec le secteur de la construction. Dans le cadre du premier dossier (FEM/2010/025 DK/Odense Steel Shipyard), les mesures du FEM étaient destinées à compléter les actions entreprises par le Forum pour la croissance régionale, qui reçoit des aides du FSE et du FEDER en vue de promouvoir à long terme les nouvelles industries en croissance dans la région. De plus, cette aide du FEM est utilisée par le Danemark pour tester la formation dans de nouveaux secteurs et de nouvelles méthodes de diffusion, afin de l'inclure éventuellement dans des programmes généraux si la mise en œuvre du FEM est couronnée de succès.

En ce qui concerne les demandes irlandaises les plus récentes (FEM/2010/019, FEM/2010/020, FEM/2010/021) et les suivantes, le FEM a été impliqué depuis 2010 dans le processus du comité de suivi pour la coordination des Fonds de l'UE au titre du cadre de référence stratégique national, présidé par le Ministère des finances et constitué pour traiter les questions relatives à la mise en œuvre des Fonds structurels pour la période 2007-2013. Ce comité aborde des questions importantes, notamment la distinction des fonds dans les programmes opérationnels et les plans de nouveaux programmes afin d'éviter un double financement par les fonds.

Tous les États membres doivent se doter des mécanismes nécessaires pour éviter que les instruments financiers de l'UE ne financent deux fois les mêmes mesures, comme le requiert l'article 6, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1927/2006.

4.3. Demandes ne satisfaisant pas aux conditions requises pour bénéficier d'une contribution financière du FEM

Ni la Commission, ni l'autorité budgétaire n'ont rejeté de demande soumise par les États membres en vue d'un financement au titre du FEM.

4.4. Résultats obtenus par le FEM

Les principales sources d'information sur les résultats obtenus par le FEM sont les rapports finals présentés par les États membres dans le cadre de l'article 15 du règlement (CE) n° 1927/2006. Ceux-ci sont complétés par les informations partagées par les États membres au cours des contacts directs avec la Commission ainsi que pendant les réunions de coordination et les conférences avec les représentants des États membres durant l'année. Les résultats et les informations communiqués par les États membres en 2011 sont résumés dans cette sous-partie et dans le tableau 4.

Dans l'ensemble, la Commission a reçu des rapports finals pour 20 contributions du FEM (depuis 2008, lorsque les résultats des premières demandes du FEM ont été communiqués jusqu'en décembre 2011), qui représentent environ 20 % du nombre total de demandes (97) reçues jusqu'en décembre 2011. Quinze de ces 20 dossiers ont également été analysés par l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2011 (voir la sous-partie 4.7.5). En raison des résultats finals limités obtenus à ce jour, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives à

propos de la valeur ajoutée de l'aide du FEM et de son impact sur les travailleurs licenciés et les marchés du travail. À mesure que les résultats finals de plus en plus nombreux seront communiqués pour les dossiers avec une période de mise en œuvre prolongée à 24 mois (après la prorogation de 12 à 24 mois à compter de la date de la demande, résultant de la modification de 2009 du règlement FEM), l'impact du FEM sera mesuré plus en détail, notamment par l'évaluation ex-post attendue pour le 31 décembre 2014 (article 17, paragraphe 1, point b), du règlement sur le FEM).

4.4.1. Rapports finals reçus des États membres en 2011 sur l'utilisation des contributions financières

En 2011, la Commission a reçu quatre rapports finals sur les demandes suivantes: FEM/2009/004 BE/Oost-West Vlaanderen, FEM/2009/005 BE/Limburg, FEM/2009/007 SE/Volvo et FEM 2009/008 IE/Dell. Ce sont les premières demandes au titre du FEM pour ces trois États membres et les premières demandes clôturées avec une période de mise en œuvre prorogée à 24 mois. Il s'agissait aussi des premières demandes à bénéficier d'un cofinancement à 65 % du FEM, précédemment limité à 50 %, avant l'augmentation.

4.4.2. Résumé des résultats et des bonnes pratiques présentés en 2011

Il ressort des quatre rapports finals présentés par les trois États membres qu'à la fin de la période de mise en œuvre du FEM, 2 352 travailleurs sur 5 228 (45,0 %) avaient retrouvé du travail ou exerçaient une activité indépendante. Les autres suivaient des études ou une formation (environ 10,9 %), ou étaient chômeurs ou inactifs pour des raisons personnelles (NEET: ni étudiant, ni travailleur, ni stagiaire) : environ 44,1 %.

Tout comme en 2010, sur le plan de la réinsertion professionnelle, les résultats ont souffert des très faibles capacités d'absorption des marchés du travail local et régional en tant que conséquence directe de la crise économique et financière mondiale. Il faut noter que le taux de réinsertion fournit simplement un instantané de la situation professionnelle des travailleurs au moment où les données sont collectées. Il ne donne aucune information quant au type et à la qualité de l'emploi trouvé et peut changer de manière significative peu de temps après. Selon les informations transmises par plusieurs États membres en 2010 et 2011, les taux de réinsertion commencent déjà à augmenter quelques mois après la présentation des rapports finals, notamment, et continuent de le faire à moyen terme, surtout en ce qui concerne les demandes pour lesquelles les travailleurs continuent de recevoir une aide sur mesure au-delà de la période d'intervention du FEM, aux frais des États membres ou avec l'aide du FSE.

Les trois États membres ont rapporté une série de faits intéressants et ont communiqué des informations encourageantes indiquant que la situation personnelle, l'assurance et l'employabilité des travailleurs concernés se sont visiblement améliorées grâce à l'aide et aux services fournis par le FEM, même si ces travailleurs n'ont pas tous retrouvé rapidement du travail. Le FEM a offert aux États membres la possibilité d'agir dans les régions touchées par les licenciements, tant sur le nombre de personnes aidées que sur la durée et la qualité de l'aide, de manière plus intensive que s'ils n'avaient pas pu compter sur le financement du FEM. Les fonds de l'UE leur ont permis de réagir avec une grande flexibilité et d'inclure dans leurs programmes des actions très personnalisées, parfois innovantes, d'une excellente qualité et de se consacrer dès lors davantage aux travailleurs peu qualifiés et aux demandeurs d'emploi plus difficiles à aider.

L'aide qui a fait l'objet d'un cofinancement du FEM représente dès lors un investissement considérable en termes de compétences, qui peut avoir un effet positif à moyen et long terme

à mesure que les marchés sortiront de la crise. Le FEM a été considéré comme un instrument utile en période de contraintes budgétaires, souvent particulièrement fortes dans les États membres et les régions qui souffrent de licenciements collectifs. De plus, les trois États membres ont tiré plusieurs leçons et conclusions qui devraient s'avérer utiles pour la préparation et la mise en œuvre de futures demandes du FEM.

Tableau 4 — Rapports finals reçus en 2011 — Aperçu des résultats⁸

	Demandes 2009				Total des 4 demandes	
	FEM/2009/004 BE/Oost en West- Vlaanderen	FEM/2009/005 BE/Limburg	FEM/2009/007 SE/Volvo	FEM/2009/008 IE/Dell		
Secteur	Textile	Textile	Automobile	Informatique		
Date de la demande	05/05/2009	05/05/2009	05/06/2009	29/06/2009		
Fin de la période de mise en œuvre (conformément à la Décision de financement)	04/05/2011	04/05/2011	04/06/2011	28/06/2011		
Échéance du rapport final	04/11/2011	04/11/2011	04/12/2011	29/12/2011		
Travailleurs à aider initialement	1 568	631	1 500	2 400	6 099	
Travailleurs ayant effectivement bénéficié de l'aide du FEM	508	356	1 775	2 589	5 228	
Dépenses totales en € (contributions FEM et EM)	402 236	296 623	8 731 627	13 619 598		
Contribution FEM en €	144 829	132 287	5 675 558	8 852 739		
	36 0%	44 6%	65%	65%		
Montant total consacré à des services individualisés : (contributions FEM et EM)	350 332	275 102	8 310 149	13 230 888	22 166 470	100%
% des dépenses totales	87 1%	92 7%	95 2%	97 1%		
Dépenses et nombre de travailleurs bénéficiaires répartis par catégorie de mesures *)						
Aide individuelle à la recherche d'emploi & gestion de dossier et services d'information générale **)	546 134 949	409 1 140	1 775 753 015	2 589 192 412	5 319 1 081 516	4 9%
Formation et recyclage	404 209 433	347 272 162	1 021 7 521 469	2 806 6 596 329	4 578 14 599 392	65 9%
Promotion de l'entrepreneuriat	0 0	0 0	25 35 665	490 3 283 375	515 3 319 040	15 0%
Allocations de formation	0 0	0 0	0 0	413 2 451 738	413 2 451 738	11 06%
Autres allocations/bourses	33 5 950	10 1 800	0 0	104 707 034	147 714 784	3 2%
Nombre de travailleurs ayant retrouvé du travail après une intervention du FEM	335	259	1 201	557	2 352	
% de réinsertion professionnelle	65 9%	72 8%	67 7%	21 5%	45 0%	
(dont indépendants)	9	5	18	191	223	4 3%
Nombre total de personnes (sans emploi) en formation ou en stage	0	0	344	227	571	10 9%
% en formation ou en stage	0 0%	0 0%	19 4%	8 8%		
Nombre total de travailleurs chômeurs ou inactifs pour des raisons personnelles diverses ***)	173	97	230	1 805	2 305	44 1%
% chômeurs ou inactifs	34 1%	27 2%	12 9%	69 7%		
<p>*) les travailleurs ont pu bénéficier de mesures dans différentes catégories et de plus d'une action dans chaque catégorie - c'est la raison pour laquelle le nombre de travailleurs pour une catégorie de mesures peut être supérieur au nombre total de bénéficiaires</p> <p>**) recherche d'emploi intensive et individualisée, aide à la réinsertion, par exemple orientation professionnelle, certification des compétences, plans d'action personnalisés, prospection du marché et placement, etc; services d'information ouverts pour demandeurs d'emploi</p> <p>***) 'inactifs' peut signifier que des personnes ne sont plus disponibles sur le marché de l'emploi pour des raisons personnelles diverses telles que le départ à la retraite, etc.</p> <p>Aucune mesure n'a été mise en œuvre dans les catégories suivantes : 'rotation et partage des postes', 'mesures incitatives à l'emploi et à l'embauche', 'emploi assisté & réhabilitation', 'création directe d'emploi'.</p>						

8

La Commission a réalisé ce tableau à partir des mesures mises en œuvre par les États membres, telles que communiquées dans leurs rapports finals. Les catégories de mesures sont similaires mais non identiques à celles prévues par la méthodologie d'Eurostat décrite dans la base de données des politiques du marché du travail — Méthodologie — Révision de juin 2006. Certaines des mesures cofinancées, telles que les allocations de recherche d'emploi, les allocations de formation et les allocations de subsistance pendant des mesures actives du marché du travail, ne s'inscrivent dans aucune des catégories d'Eurostat.

4.4.3. *Détails des mesures mises en œuvre, telles qu'elles ont été communiquées dans les rapports finals reçus en 2011*

FEM/2009/004 Oost-West Vlaanderen/Belgique (textile)

La période de mise en œuvre accordée par la décision de financement a pris fin le 4 mai 2011. Parmi les 508 travailleurs qui ont participé aux mesures cofinancées par le FEM, 335 (65,9 %) avaient retrouvé un travail à la fin de la période de mise en œuvre (neuf d'entre eux étaient indépendants) et les 173 autres (34,1 %) étaient chômeurs ou inactifs pour différentes raisons personnelles (NEET).

FEM/2009/005 Limburg/Belgique (textile)

La période de mise en œuvre accordée par la décision de financement a pris fin le 4 mai 2011. Parmi les 356 travailleurs qui ont participé aux mesures cofinancées par le FEM, 259 (72,8 %) avaient retrouvé un travail à la fin de la période de mise en œuvre (cinq d'entre eux étaient indépendants) et les 97 autres (27,2 %) étaient chômeurs ou inactifs pour différentes raisons personnelles (NEET).

Les autorités belges ont indiqué que les deux contributions du FEM leur avaient permis de fournir une formation et une assistance individualisée aux travailleurs licenciés du secteur textile, ce qui a aidé ces derniers à trouver de nouveaux emplois ou a renforcé leur position sur le marché du travail. Les mesures cofinancées par le FEM ont été mises en œuvre par le service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle (VDAB) et par le centre de formation sectorielle de l'industrie textile (COBOT). Elles allaient d'une aide individuelle à la recherche d'emploi à une formation continue/orientation professionnelle pour les personnes qui ont trouvé un nouvel emploi en vue d'améliorer leur satisfaction et leur capacité à le garder, en passant par la validation de compétences existantes en rapport avec le secteur textile, l'aide au reclassement étendu à toutes les catégories d'âge, différentes mesures de formation pour l'acquisition de compétences génériques et de techniques d'entrevue, une formation professionnelle destinée aux reclassés dans de nouveaux secteurs et fonctions, une formation individualisée pour les travailleurs âgés de 50 ans et plus.

Certaines des activités mises en œuvre ont été intégrées dans des programmes préalablement déterminés bénéficiant d'un financement fédéral et régional, empêchant dès lors de calculer la contribution du FEM. En raison de sa situation administrative particulière, la Belgique n'a imputé au FME que 36 % (*FEM/2009/004*) et 44,6 % (*FEM/2009/005*) du total des coûts effectifs au lieu du maximum de 65 % autorisé. L'instance chargée de la gestion a tiré de ces expériences plusieurs enseignements et conclusions qui devraient s'avérer utiles pour les futures demandes FEM.

FEM/2009/007 Volvo/Suède (automobile)

La période de mise en œuvre accordée par la décision de financement a pris fin le 4 juin 2011. Parmi les 1 775 travailleurs qui ont participé aux mesures cofinancées par le FEM, 1 201 (67,7 %) avaient retrouvé un travail à la fin de la période de mise en œuvre (18 d'entre eux étaient devenus indépendants), 344 (19,4 %) suivaient une formation ou un stage et les 230 autres (12,9 %) sont considérés comme chômeurs ou inactifs (NEET) étant donné qu'ils ont quitté le service pour l'emploi pour différentes raisons. Selon les autorités suédoises, le projet du FEM a été un succès en termes de réinsertion après sa mise en œuvre, par rapport à d'autres projets en Suède.

Les mesures cofinancées par le FEM ont eu un impact notable sur les anciens travailleurs de Volvo étant donné qu'elles leur ont permis de mettre à niveau leurs compétences pour un marché de l'emploi élargi tout en assurant simultanément leur épanouissement personnel et leur sécurité financière. La contribution du FEM a permis aux autorités suédoises de fournir un éventail de mesures de qualification, y compris une formation professionnelle ciblée sur les professions appelées à pâtir des changements générationnels. La formation en entrepreneuriat est allée bien au-delà de la formule normalement offerte par le service public pour l'emploi. Une attention particulière a été accordée à la qualité de la formation cofinancée par le FEM (des notes ont été attribuées), susceptible d'apporter un avantage compétitif aux personnes concernées par rapport à d'autres travailleurs au chômage bénéficiant des options de formation standard.

Les autorités suédoises ont également signalé que le projet avait renforcé la coopération entre le service public pour l'emploi et les prestataires de formations pour adultes à l'échelon national, régional et local. La combinaison des politiques du marché du travail et de ressources du secteur de l'enseignement s'est avérée une valeur ajoutée importante à l'effet multiplicateur positif. Les conclusions et enseignements tirés du projet Volvo alimenteront les futures activités d'aide aux demandeurs d'emploi en Suède.

Dans l'ensemble, la Suède se félicite de l'effet positif des mesures cofinancées par le FEM, à la fois pour les anciens travailleurs de Volvo et pour les marchés du travail locaux concernés. Si leur impact ne peut pas encore être mesuré en termes financiers, l'évaluation actuelle du projet par les autorités suédoises devrait permettre de le faire à l'avenir, une fois qu'elle aura été finalisée.

FEM/2009/008 Dell/Irlande (informatique)

La période de mise en œuvre accordée par la décision de financement a pris fin le 28 juin 2011. Parmi les 2 589 travailleurs qui ont participé aux mesures cofinancées par le FEM, 557 (21,5 %) avaient retrouvé un travail à la fin de la période de mise en œuvre (dont 191 en tant qu'indépendant), 227 (8,8 %) étaient toujours en formation ou en stage et les 1 805 autres (69,7 %) étaient chômeurs ou inactifs pour différentes raisons personnelles (NEET).

Les autorités irlandaises ont indiqué que l'aide du FEM avait renforcé les mesures d'aide normalement accordées aux demandeurs d'emploi et complété les mesures soutenues par le Fonds social européen, le FEDER, etc. Avec l'aide du FEM, les anciens travailleurs de Dell ont bénéficié d'un niveau renforcé d'aide personnalisée alors qu'une augmentation rapide du taux de chômage était enregistrée à la fois au niveau régional et au niveau national. Selon les autorités irlandaises, le nombre de personnes qui avaient retrouvé un emploi ou lancé leur propre entreprise à la fin de la période de mise en œuvre, de même que la participation accrue aux opportunités d'enseignement et de formation, ont eu un impact positif considérable en termes économiques, à l'échelon local et à l'échelon régional. Les mesures cofinancées par le FEM ont également eu un impact positif sur les individus en termes de regain de confiance en soi et de dignité retrouvée.

Les mesures cofinancées par le FEM couvraient un large éventail d'activités d'orientation, d'enseignement, de formation et d'aide à l'entrepreneuriat et ont été mises en œuvre en étroite collaboration avec les prestataires de services locaux, régionaux et nationaux. L'aide du FEM a également permis récemment le développement de plusieurs mesures individualisées, notamment des formules d'enseignement supérieur en dehors du programme général, un

nouveau programme de stages destinés à entretenir les compétences existantes et à exercer les compétences nouvellement acquises ainsi que l'organisation de formations permettant d'acquérir de nouvelles compétences dans des secteurs émergents ou dans des secteurs affichant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, tels que les dispositifs médicaux, les services financiers et la logistique. Des bourses pour faciliter la participation des demandeurs à des programmes de formation accrédités ou encourager l'accès à des formules d'enseignement supérieur dans des facultés privées agréées faisaient également partie de l'ensemble des mesures envisagées.

Les expériences acquises avec la demande de Dell ont débouché sur l'introduction par l'Irlande de demandes ultérieures d'intervention du FEM.

4.5. Bilan de l'après-2013

Selon l'article 20 du règlement FEM, l'ensemble de ce règlement doit être revu pour le 31 décembre 2013, date qui coïncide avec la fin de la période de programmation 2007-2013. Dans sa communication «Un budget pour l'Europe 2020»⁹, la Commission a souligné la nécessité de relever des défis urgents tels que la pénurie des qualifications, les résultats décevants des politiques actives du marché du travail et des systèmes éducatifs, l'exclusion sociale des groupes marginalisés et la faible mobilité des travailleurs. La Commission souhaite le maintien du FEM au cours de la prochaine période de programmation 2014 à 2020 et entend fournir une aide unique spécifique au cours de cette période aux travailleurs licenciés en raison de changements structurels majeurs induits par la mondialisation croissante des modèles de production et de commerce. L'Union européenne devrait également être en mesure d'apporter une aide en cas de licenciements collectifs résultant d'une perturbation grave des économies locales, régionales ou nationales induite par une crise inattendue. De surcroît, la portée du FEM devrait être étendue afin d'indemniser dans des cas bien précis des conséquences de la mondialisation dans certains secteurs agricoles.

Au cours du premier semestre 2011, la Commission a mené des consultations avec les représentants, les organes d'exécution et les partenaires sociaux des États membres à propos du rôle futur et du potentiel du FEM en tant qu'instrument de solidarité. Dans ce cadre, deux conférences réunissant les parties intéressées se sont tenues respectivement les 25 et 26 janvier 2011 et le 8 mars 2011. En octobre 2011, la Commission a adopté une proposition¹⁰ pour un futur FEM en prenant en considération les résultats des consultations et des recommandations politiques formulées au cours de l'évaluation du FEM à moyen terme (voir la sous-partie 4.7.5).

En novembre et décembre 2011, la proposition de la Commission a été présentée au niveau du groupe de travail au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Les discussions formelles au sein des comités pertinents du Parlement et du conseil sont supposées avoir lieu en 2012 et en 2013, dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau règlement le 1^{er} janvier 2014.

⁹ COM(2011) 500 final du 29.6.2011

¹⁰ COM(2011) 608 final du 6.10.2011.

4.6. Rapport financier

4.6.1. Contributions du FEM

Au cours de l'année 2011, l'autorité budgétaire a accordé 22 contributions au titre du FEM pour un montant total de **128 167 758 EUR** équivalant à **25,6 % du montant annuel maximal disponible** (tableau 2). Les 22 contributions ont été imputées sur le budget 2011, bien que quatre d'entre elles aient été versées début 2012.

Aux termes de l'article 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006¹¹, qui définit le cadre budgétaire applicable au FEM, le montant annuel maximum alloué au FEM ne peut pas excéder 500 000 000 EUR, ce montant pouvant provenir de la marge existant sous le plafond global de dépenses de l'année précédente et/ou de crédits d'engagement annulés lors des deux exercices précédents, à l'exception de ceux mentionnés à la rubrique 1B du cadre financier. En outre, l'article 12 du règlement FEM dispose qu'au moins un quart du montant maximum annuel doit rester disponible le 1^{er} septembre de chaque année pour répondre aux besoins éventuels de la fin de l'année.

Les **crédits d'engagement** pour les contributions accordées en 2011 ont été transférés de la réserve à la ligne budgétaire relative au FEM.

En 2011, les **crédits de paiement** provenaient d'autres sources que les années précédentes de manière à éviter autant que possible l'utilisation des contributions du FEM. Un montant de 47 608 950 EUR (dont 610 000 EUR pour l'assistance technique du FEM) a été crédité à la ligne budgétaire FEM en début d'année. Un montant supplémentaire de 50 000 000 EUR a été ajouté au moyen d'un budget rectificatif. Pendant le transfert global, 5 460 495 EUR ont été retenus et transférés au FEM. Enfin, 29 650 344 EUR ont été transférés à partir d'une ligne FEM.

Les paiements effectués pour 2011 (128 167 758 EUR) étaient supérieurs de 54,1 % à ceux de 2010 (83 171 941 EUR pour 30 contributions accordées⁷).

4.6.2. Dépenses d'assistance technique

En vertu de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, jusqu'à 0,35 % des ressources financières disponibles pour l'année (dans la limite d'un plafond de 1750 000 EUR) peuvent servir, sous la forme d'une assistance technique à l'initiative de la Commission, à financer les activités d'information, de soutien administratif et technique, de surveillance, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à l'application du règlement FEM. En 2011, un montant de 610 000 EUR a été débloqué pour l'assistance technique¹² relative aux activités énumérées dans le tableau 5. Les 1 140 000 EUR restants, potentiellement disponibles pour l'assistance technique pendant l'exercice, n'ont pas été demandés.

La principale différence entre l'enveloppe budgétaire et les dépenses effectives a été observée dans la catégorie information où la contribution requise du FEM en vue de publications générales sur l'emploi et les affaires sociales intéressant le FEM s'est avérée nettement inférieure aux prévisions.

¹¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

¹² JO L 154 du 19.6.2010, p. 27.

Tableau 5 — Dépenses d'assistance technique en 2011

Description	Enveloppe budgétaire en EUR	Montant effectif en EUR
Information (p. ex., mise à jour/expansion du site internet du FEM dans toutes les langues de l'UE, publications et activités audiovisuelles)	250 000	74 685,24
Soutien administratif et technique - Réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM - Séminaires consacrés à la mise en œuvre du FEM (séminaires 2012 destinés à échanger des informations et expériences, sur le budget 2011)	70 000 200 000	61 404,21 268 595,79
Surveillance (deuxième portrait statistique du FEM 2007-2011)	20 000	19 883,00
Création d'une base de connaissances (conception d'un formulaire électronique pour les demandes)	70 000	59 300,00
Audit, contrôle et évaluation: aucune contribution n'a été utilisée pour ces catégories en 2011 (l'évaluation à mi-parcours du FEM exigée par l'article 17, paragraphe 1, point a), du règlement FEM a déjà été sous-traitée en 2010 et les audits réalisés en 2011 ont été financés à partir d'autres sources de la Commission européenne)		
Total	610 000	483 868,24

4.6.3. Irrégularités signalées ou clôturées

Aucune irrégularité n'a été rapportée à la Commission dans le cadre du règlement FEM en 2011.

Aucune irrégularité n'a été clôturée en 2011 dans le cadre du règlement FEM.

4.6.4. Clôture des contributions financières du FEM

L'article 15, paragraphe 2, du règlement FEM établit les procédures de clôture des contributions financières du FEM. En 2011, la troisième série de contributions du FEM depuis la création du Fonds a été clôturée. Le tableau ci-dessous présente cinq projets qui ont été mis en œuvre dans les années antérieures à 2010 (période de mise en œuvre de 12 mois à compter de la date de la demande et cofinancement de 50 % du FEM).

Tableau 6 — Contributions clôturées en 2011

(tous les montants en EUR)	FEM/2007/005 Sardegna / Italie	FEM/2007/007 Lombardia / Italie	FEM/2008/001 Toscana / Italie	FEM/2008/005 Cataluña / Espagne	FEM/2009/001 Norte-Centro / Portugal	Total pour les 5 demandes
	Textiles	Textiles	Textiles	Textiles	Textiles	
Date de la demande	09/08/2007	17/08/2007	12/02/2008	29/12/2008	23/01/2009	
Année d'approbation par l'Autorité budgétaire	2008	2008	2008	2009	2009	
Échéance du rapport final	08/02/2009	16/02/2009	11/08/2009	28/06/2010	22/07/2010	
Date de clôture	18/08/2011	31/08/2011	31/08/2011	25/02/2011	20/01/2011	
Contribution du FEM accordée (50 %)	10 971 000	12 534 125	3 854 200	3 306 750	832 800	31 498 875
Participation certifiée du FEM aux dépenses effectives (50 %), indiquée dans les rapports finals	1 686 211	591 331	803 279	532 116	246 492	3 859 428
Mise en œuvre du budget en %	15 4%	4 7%	20 8%	16 1%	29 6%	(moyenne : 12,3 %)
Fonds non dépensés remboursés à la Commission	9 284 790	11 942 794	3 050 922	2 774 634	586 308	27 639 447
	84 6%	95 3%	79 2%	83 9%	70 4%	87 7%

La mise en œuvre du budget s'échelonnait entre **4,7 % et 29,6 %**. Pour ces cinq demandes, le montant total des fonds non dépensés à rembourser à la Commission s'élevait à **27 639 447 EUR**.

Il existe plusieurs explications au fait que les États membres n'ont pas utilisé toutes les contributions accordées. Si les États membres sont invités à calculer des estimations budgétaires réalistes pour l'ensemble coordonné de services personnalisés, il peut y avoir un manque de planification précise et éclairée. Une marge de sécurité trop élevée peut avoir été incluse dans les calculs initiaux, qui s'est avérée inutile en fin de compte. Le nombre de travailleurs souhaitant participer aux mesures proposées peut avoir été surestimé dans la phase de planification, certains travailleurs peuvent avoir opté pour les mesures meilleur marché au lieu des plus coûteuses ou pour des mesures à court terme au lieu de mesures à long terme, ou encore avoir trouvé un nouvel emploi plus vite que prévu initialement. D'autres raisons expliquant les dépenses limitées peuvent tenir aux retards dans la mise en place des mesures et à la renonciation à la flexibilité consistant à réaffecter les fonds entre les différents postes du budget lors de la mise en œuvre de l'ensemble de services personnalisés.

Si l'on compare les quarante rapports finals disponibles jusqu'au mois de juillet 2012 (contributions clôturées et contributions en cours de clôture), il apparaît que pendant la phase initiale d'intervention du Fonds (lorsque la période de mise en œuvre n'était que de douze mois), les États membres ont eu des difficultés à dépenser les fonds attribués dans la période de temps allouée. Les rapports finals reçus depuis fin 2011 concernent des contributions avec une plus longue période de mise en œuvre (24 mois à compter de la date de la demande) et révèlent que les États membres ont commencé à planifier leurs budgets de façon plus réaliste, à appliquer les mesures plus tôt et à rebudgétiser les mesures en tant que de besoin pendant la mise en œuvre. Le taux global de recouvrement a donc diminué et les fonds FME sont dépensés comme prévu. La Commission a aidé les États membres en leur fournissant régulièrement des informations et en organisant des séminaires spécifiques pour favoriser une gestion optimale des fonds. Il en est résulté que le taux élevé de 60 % du taux de recouvrement a diminué de moitié jusqu'à 30 % en 2008 et que des éléments donnent à penser que ce taux sera maintenu pour les contributions de 2009. Le premier rapport final pour une contribution présenté en 2010 révèle un taux de recouvrement inférieur à 10 %.

La budgétisation des mesures et la prévision de la participation des travailleurs par les États membres sont supposées s'améliorer avec l'expérience et les États membres montrent déjà une plus grande efficacité dans la rédaction et la soumission des demandes de FEM qu'au cours des premières années. La planification de l'arrivée des fonds FEM dans la localité, les capacités des différentes structures de coordination et de mise en œuvre et la qualité de la communication entre les niveaux nationaux et régionaux/locaux sont également améliorées. Par ailleurs, les États membres font aussi un meilleur usage de la possibilité de revoir leurs budgets et de réaffecter les dépenses entre les différentes mesures et/ou de la mise en œuvre des dépenses. Au niveau des institutions de l'Union européenne, des efforts importants ont été et sont consentis pour accélérer les procédures de décision et le paiement des fonds du FEM de telle sorte que le moment et les fonds accordés puissent être convenus de manière optimale. Un séminaire spécifique a été programmé par la Commission pour les représentants des États membres en mars 2012 afin d'aborder différentes questions en rapport avec la planification et l'efficacité de la mise en œuvre du Fonds.

4.6.5. *Autres remboursements*

En plus des montants remboursés indiqués dans le tableau 6, une contribution du FEM accordée en 2010 a été remboursée intégralement à la Commission: **382 200 EUR** pour la demande FEM/2010/023 (Lear), qui a été retirée par les autorités espagnoles en 2011.

4.7. Activités d'assistance technique menées par la Commission

4.7.1. Information et publicité

Site internet

L'article 9 du règlement (CE) n° 1927/2006 charge la Commission de «mettre en place un site internet, disponible dans toutes les langues de la Communauté, pour fournir des informations sur le FEM, dispenser des conseils sur la soumission des demandes ainsi que des renseignements à jour sur les demandes acceptées et refusées, et souligner le rôle de l'autorité budgétaire».

Conformément aux exigences de l'article 9, la Commission a mis en service le site internet du FEM (<http://ec.europa.eu/egf>) dans les vingt-trois langues de l'Union européenne, y compris l'irlandais. En 2011, on a dénombré 37 384 visiteurs qui ont consulté 284 181 pages.

Campagnes de promotion menées en 2011

La Commission a compilé une publication, avec l'aide de journalistes, intitulée «Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en action - Récits d'opportunités créées par le FEM». Disponible sur le site Internet du FEM, cette brochure décrit l'impact d'actions concrètes du FEM dans cinq États membres de l'UE (Allemagne, Espagne, Finlande, Lituanie Portugal) et les circonstances entourant les actions spécifiques. Dans chaque cas, les différents travailleurs qui avaient été licenciés et ont ensuite bénéficié de l'aide du FEM racontent leur histoire. Ces témoignages impressionnants montrent que le FEM a aidé ces travailleurs à améliorer leur situation personnelle à un moment difficile de leur vie. Les cinq cas étaient les suivants: FEM/2007/004 FI/Perlos, FEM/2008/003 LT/Alytaus Tekstilė, FEM/2008/004 ES/Castilla y León & Aragón, FEM/2009/001 PT/Norte-Centro et FEM/2009/002 DE/Nokia.

Eurobaromètre

L'édition spéciale de l'Eurobaromètre intitulée «La politique européenne sociale et de l'emploi» (EBS 377¹³) de septembre/octobre 2011 comportait une question sur la notoriété du FEM, qui avait déjà été posée dans des Eurobaromètres précédents (octobre 2008 et juin 2009) pour contrôler l'évolution de la notoriété du Fonds.

À la question «Avez-vous déjà entendu parler du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, qui est destiné à aider les victimes de la mondialisation, ou lu des informations à ce sujet ? », les personnes interrogées pouvaient choisir parmi les réponses suivantes:

«Oui, et je sais très bien de quoi il s'agit»,

«Oui, mais je ne sais pas très bien de quoi il s'agit»,

«Non, je n'en ai jamais entendu parler et je n'ai jamais rien lu à ce sujet».

Les résultats de 2011 révèlent une légère augmentation de la notoriété du Fonds par rapport aux résultats de 2009: 32 % des répondants de toute l'Union avaient entendu parler du FEM et parmi ceux-ci, 6 % affirmaient savoir «très bien de quoi il s'agit». 68 % des personnes interrogées affirmaient n'avoir jamais entendu parler du FEM, une proportion qui reste élevée malgré une amélioration de 2 % par rapport à l'enquête précédente.

4.7.2. Réunions avec les autorités nationales et les intervenants du FEM

Les septième et huitième réunions des personnes de contact du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui sont les représentants du FEM dans les États membres se sont tenues le 9 mars 2011 et le 20 octobre 2011 à Bruxelles. Une partie de chaque réunion a été consacrée à examiner la proposition de la Commission d'étendre la «dérogation de crise» au-delà du 30 décembre 2011⁴ et à revoir le règlement actuel sur le FEM, avec la proposition de la Commission de le conserver pendant la période 2014- 2020¹⁰.

Les 25 et 26 janvier 2011 et le 10 mars 2011, deux conférences réunissant les parties intéressées se sont tenues à Bruxelles pour discuter de l'avenir du FEM (après 2011 et après 2013). Celles-ci ont été financées à partir du budget d'assistance technique 2010 (art. 8, paragraphe 1, du règlement FEM).

Le séminaire des auditeurs du FEM (financé à partir du budget d'assistance technique 2010) s'est tenu le 7 avril 2011 à Bruxelles.

4.7.3. Conception d'un formulaire électronique pour les demandes

À la suite d'un appel d'offres, la Commission a confié la conception d'un formulaire électronique de demande d'intervention du FEM à une société externe. L'objectif du nouveau formulaire est de réduire le temps nécessaire entre le moment de la préparation d'une demande par un État membre et l'adoption de la proposition soumise par la Commission au Parlement et au Conseil.

¹³ http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_377_en.pdf.

4.7.4. Deuxième portrait statistique du FEM 2007-2011

À la suite d'un appel d'offres, la Commission a confié la création du deuxième portrait statistique du FEM 2007-2011 à une société externe. Le portrait doit être publié au cours du deuxième semestre 2012.

4.7.5. Évaluation à mi-parcours du FEM

Comme l'exige l'article 17, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, la Commission a procédé à une évaluation à mi-parcours de l'efficacité et de la durabilité des résultats obtenus par le FEM, qui a été confiée à des experts externes. Le rapport final de l'évaluation a été présenté à la fin de 2011 et est disponible sur le site Internet du FEM (<http://ec.europa.eu/egf>).

L'évaluation a été réalisée au niveau de l'instrument en tant que tel et au niveau des différentes demandes et mesures individuelles s d'intervention du FEM. L'analyse des effets à plus long terme de l'aide du FEM a tenu compte des individus aidés et des communautés et employeurs locaux. Quinze demandes d'intervention du FEM dans huit États membres (Finlande, France, Allemagne, Italie, Lituanie, Malte, Portugal et Espagne) ont été analysées. Celles-ci ont été mises en œuvre conformément aux règles initiales du FEM (en vigueur de 2007 à la fin avril 2009), c'est-à-dire pour un seuil de 1 000 licenciements, une mise en œuvre de 12 mois, un taux de cofinancement de 50 %. Les 15 demandes évaluées sont celles pour lesquelles des rapports finals ont été soumis par les États membres de 2008 à 2010 et qui ont été clôturées ensuite¹⁴:

			Année de clôture
N°	EM	Demande	
FEM/2007/001	FR	Peugeot	2009
FEM/2007/003	DE	BenQ	2009
FEM/2007/004	FI	Perlos	2009
FEM/2007/005	IT	Sardegna	2011
FEM/2007/006	IT	Piemonte	2010
FEM/2007/007	IT	Lombardia	2011
FEM/2007/008	MT	Textile	2009
FEM/2007/010	PT	Lisboa-Alentejo	2010
FEM/2008/001	IT	Toscana	2011
FEM/2008/002	ES	Delphi	2010
FEM/2008/003	LT	Alytaus tekstilė	2010
FEM/2008/004	ES	Castilla y León	2010
FEM/2008/005	ES	Catalonia	2011
FEM/2009/001	PT	Norte-Centro	2011
FEM/2009/002	DE	Nokia	2010

Les conclusions de l'évaluation à mi-parcours sont positives étant donné que les données recueillies révèlent que le FEM apporte une valeur ajoutée aux actions des États membres. Après 12 mois d'aide du FEM, 42 % des travailleurs bénéficiaires avaient trouvé de nouveaux emplois, les taux de réinsertion augmentant encore à moyen terme. C'est un résultat particulièrement satisfaisant si l'on considère que bon nombre des travailleurs aidés font partie des demandeurs d'emploi plus difficiles à reclasser. Le FEM a aidé les services publics pour l'emploi des États membres à faire face aux situations de crise engendrées par des

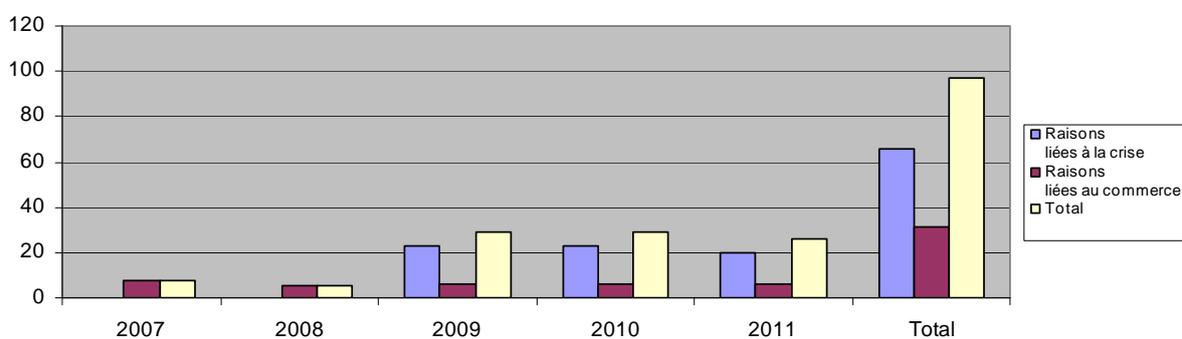
¹⁴ Sans compter le cas FEM/2007/002 FR/Renault qui a été retiré en 2009.

licenciements massifs soudains, en complétant les efforts nationaux existants ainsi que l'aide en provenance du Fonds social européen (FSE). Cette intervention a été d'autant plus importante que la plupart des demandes du FEM concernaient des licenciements collectifs dans des régions et localités déjà défavorisées — par rapport à la moyenne nationale respective — en termes de chômage, d'opportunités d'emplois et de dynamisme économique. Le FEM permet aux États membres d'offrir une aide plus personnalisée à un plus grand nombre de travailleurs, sur une plus longue période que celle des programmes standard et mieux adaptée aux profil et besoins de chaque travailleur individuel. Grâce à des mesures spécifiquement ciblées, les opportunités d'emploi offertes par les marchés du travail locaux peuvent être adaptées au profil des travailleurs licenciés qui bénéficient d'une aide du FEM. La mise en œuvre du FEM favorise également une bonne communication entre les instances nationales, régionales et locales dans les États membres.

5. TENDANCES OBSERVEES

À mesure que les demandes de contribution du FEM se font plus nombreuses, on dispose de plus de données pour dégager des tendances et obtenir une vue d'ensemble de la direction prise par les actions du Fonds. Les données contenues dans les graphiques ci-dessous et dans l'annexe se rapportent aux 97 demandes portant sur 32 secteurs économiques, reçues de janvier 2000 à décembre 2011. Des chiffres plus détaillés seront présentés dans le Deuxième portrait statistique du FEM, 2007-2011, qui doit être publié au cours du premier semestre 2012.

Graphique 1: nombre de demandes reçues, 2007-2011

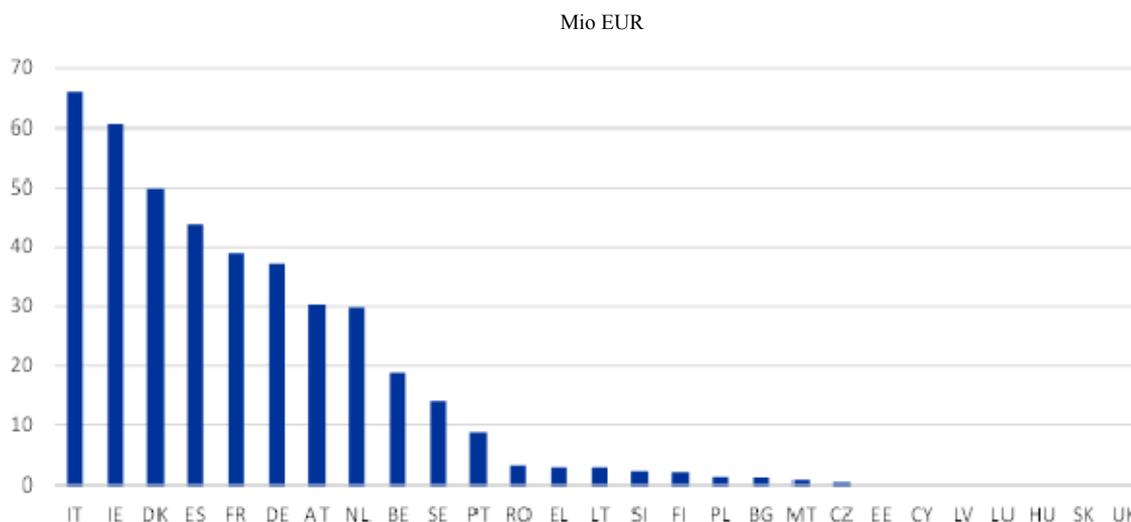


	2007	2008	2009	2010	2011	Total
pour des raisons liées à la crise	-----	-----	23	23	20	66
pour des raisons liées au commerce	8	5	6	6	6	31
Total	8	5	29	29	26	97
% du total	8,2%	5,2%	29,9%	29,9%	26,8%	100,0 %

La modification du règlement FEM en 2009, qui comprend des modifications temporaires et permanentes, a eu un impact visible sur le nombre de demandes reçues par la Commission européenne, avec une nette augmentation de demandes à partir de mai 2009. Sur toute la période 2007-2011, 31 demandes pour des raisons liées au commerce et 66 demandes pour des raisons liées à la crise ont été enregistrées. Environ 80 % des demandes reçues depuis mai 2009 (lorsque le règlement FEM modifié est entré en vigueur) étaient liées à la crise économique et financière mondiale.

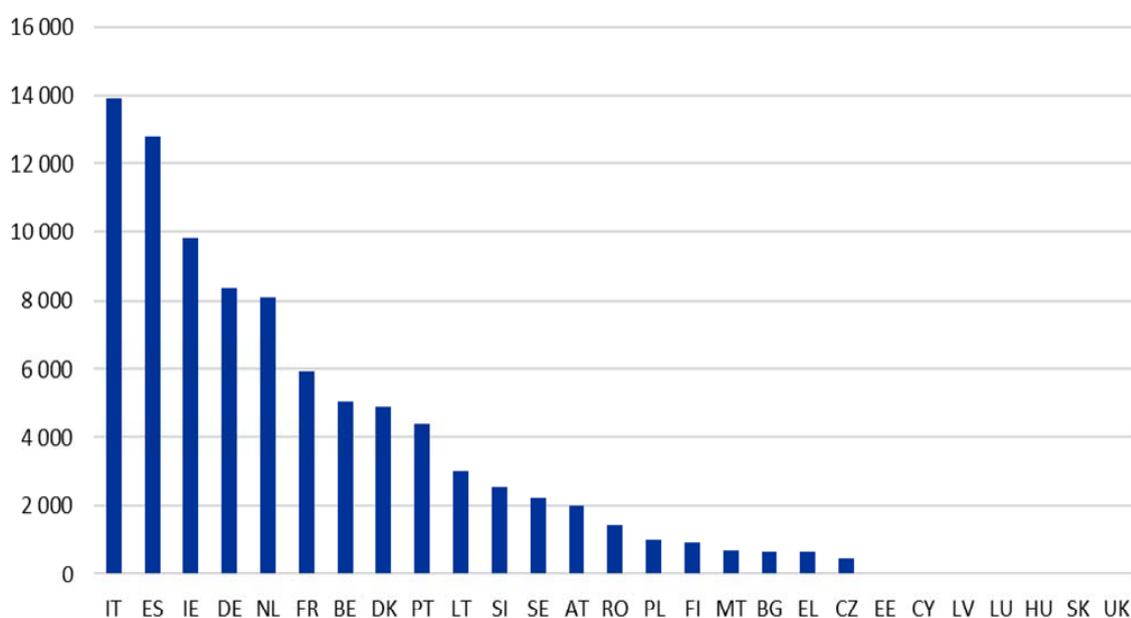
Comme l'indique l'annexe 2, les Pays-Bas et l'Espagne sont les États membres qui ont soumis le plus grand nombre de demandes de contribution du FEM (16 demandes chacun), suivis par l'Italie (12 demandes) et le Danemark (huit demandes). Sept États membres n'avaient pas encore introduit de demande de contribution du FEM au 31/12/2011: l'Estonie, Chypre, la Lettonie, le Luxembourg, la Hongrie, la Slovaquie et le Royaume-Uni.

Graphique 2: montants demandés au titre du FEM par État membre, 2007-2011



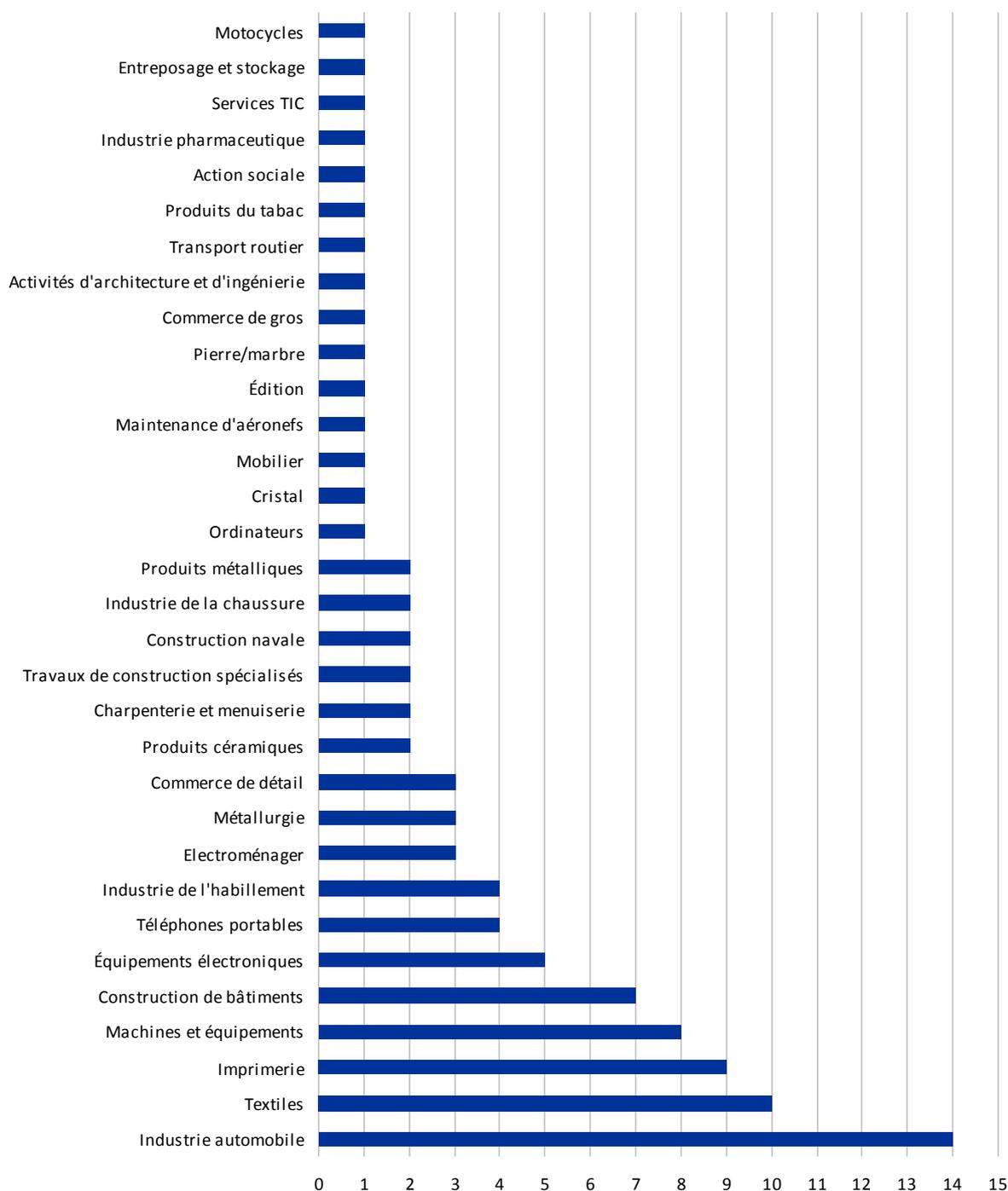
Sur toute la période 2007-2011, un montant total de 414 900 000 EUR a été demandé au titre du FEM par 20 États membres. C'est l'Italie qui a demandé le montant le plus élevé en cofinancement du FEM (66 200 000 EUR/12 demandes), suivie par l'Irlande (60 600 000 EUR/6 demandes) et le Danemark (49 900 000 EUR/8 demandes). Les montants qui n'ont pas encore été approuvés s'entendent à titre indicatif étant donné qu'ils peuvent être modifiés pendant la phase d'évaluation.

Graphique 3: nombre de travailleurs concernés par État membre, 2007-2011



L'Italie est l'État membre qui a demandé une aide du FEM pour le nombre le plus élevé de travailleurs licenciés (13 910/12 demandes), suivi par l'Espagne (12 806/16 demandes) et l'Irlande (9 835/6 demandes). Dans onze autres pays, ce nombre va d'un peu plus de 8 000 en Allemagne à un peu plus de 1 400 en Roumanie. Dans chacun des six autres États membres qui ont soumis des demandes, le nombre de travailleurs concernés était inférieur à 1 000.

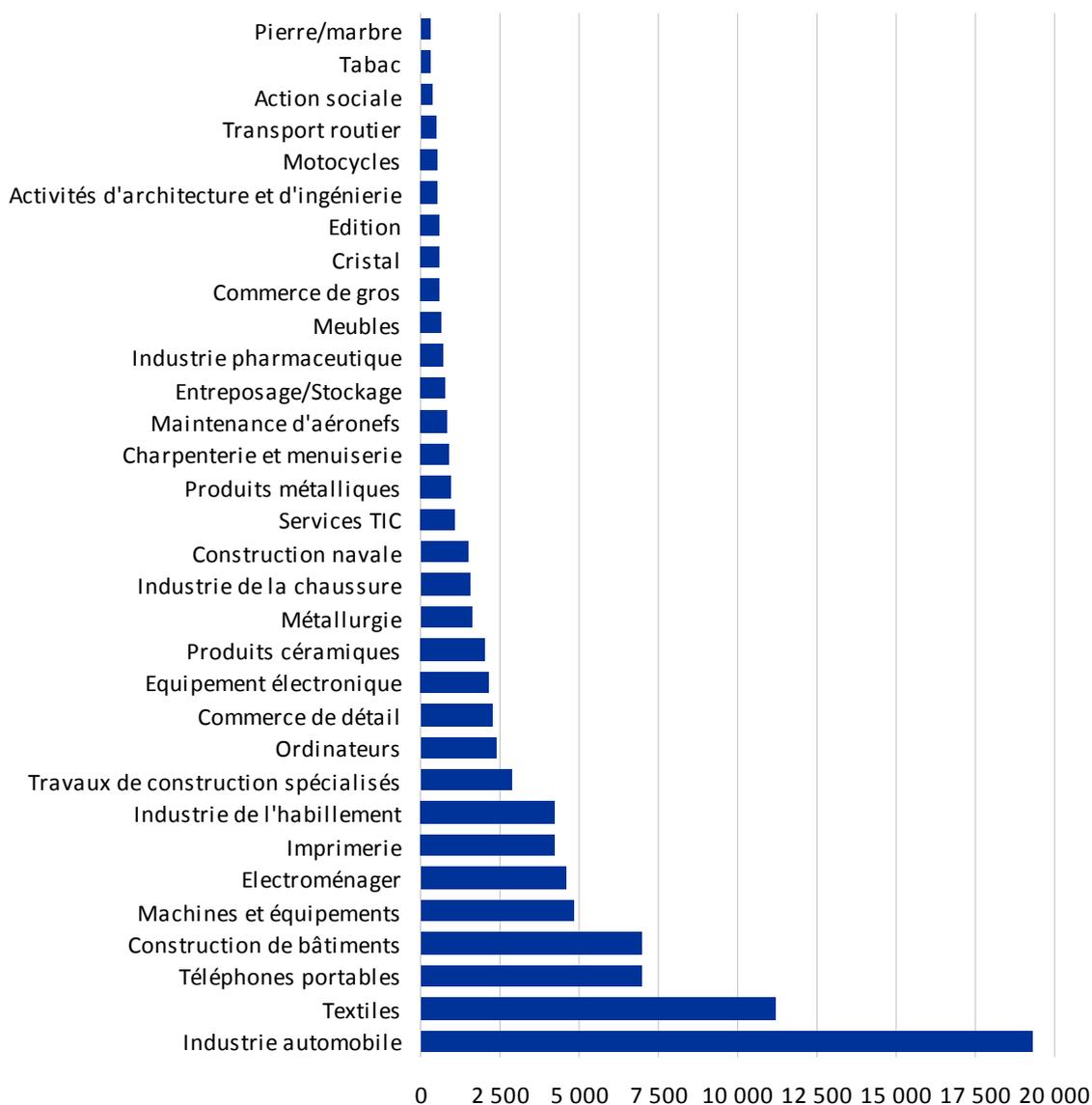
Graphique 4: nombre de demandes par secteur (NACE Rév. 2), 2007-2011



Au cours de la période 2007-2011, le FEM a reçu des demandes émanant de 32 secteurs d'activité au total (voir annexe 1). La majorité de ces demandes concernaient des industries manufacturières mais également les secteurs de la construction et des services. Quatre secteurs manufacturiers regroupaient le nombre le plus élevé de demandes: l'industrie automobile (14 demandes, soit 14,4 % du total), suivie de l'industrie textile (10 demandes, soit 10,3 % du total), l'industrie de l'édition et le secteur des machines et équipements (respectivement 9 et 8 demandes, soit 8-9% chacun). Environ 10 % (10 demandes) provenaient de l'industrie de la construction au sens large, couvrant la construction de bâtiments, les travaux de construction spécialisés et les activités d'architecture et d'ingénierie

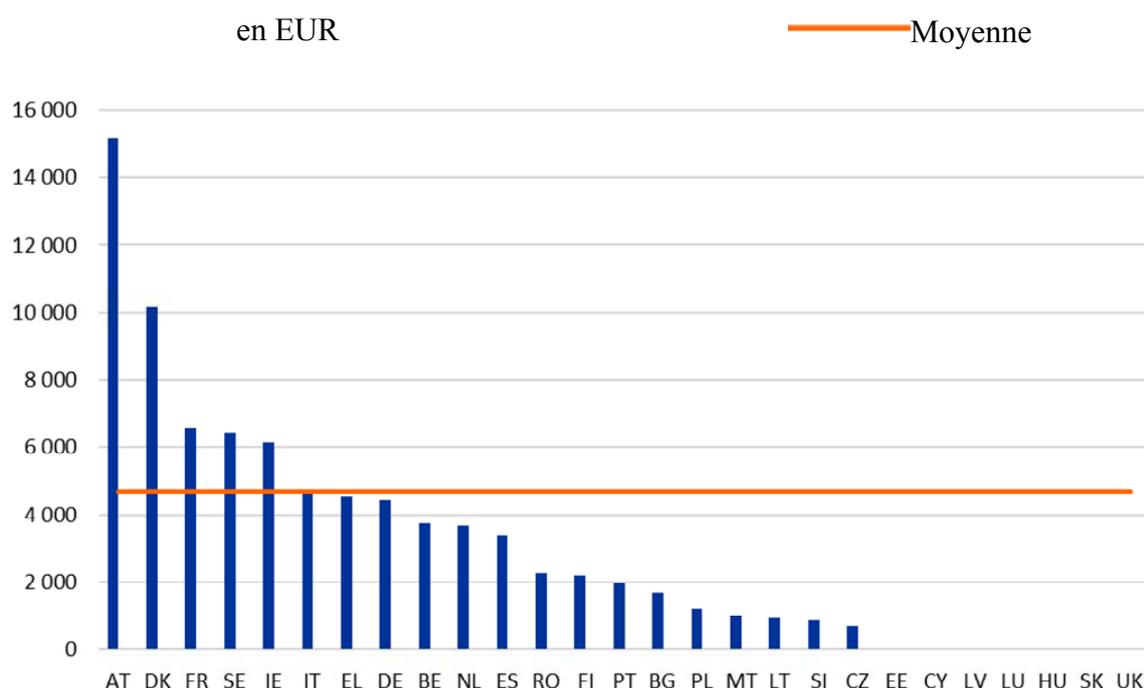
(le chiffre de 14 demandes pourrait être atteint, soit environ 14 %, si les secteurs auxiliaires tels que la menuiserie et la céramique étaient également inclus). Pour quasiment la moitié des secteurs, le FEM n'a reçu qu'une seule demande.

Graphique 5: nombre de travailleurs concernés par secteur (NACE Rév. 2), 2007-2011



Les secteurs concernés sont avant tout le secteur automobile, avec plus de 19 000 travailleurs visés (21,7 % du total des demandes soumises), suivi par le secteur textile (plus de 11 000 travailleurs visés, soit 12,6 % du total des demandes soumises) et le secteur de la construction de bâtiments (près de 7 000 travailleurs visés, soit 7,8 % du total des demandes soumises).

Graphique 6: montant moyen demandé au titre du FEM par travailleur concerné par État membre, 2007-2011



Le graphique 6 illustre l'aide moyenne du FEM par travailleur concerné. L'aide la plus élevée du FEM par travailleur concerné a été enregistrée en Autriche et au Danemark avec, respectivement, 15 000 EUR et 10 000 EUR environ. En revanche, l'aide demandée était inférieure à 1 000 EUR par travailleur en Lituanie, en Slovénie et en République tchèque.

6. CONCLUSION

Les tendances observées jusqu'à présent indiquent que les demandes d'intervention du FEM concernent un nombre croissant de secteurs et d'États membres. En outre, les États membres acquièrent de l'expérience pour la sélection des mesures les plus adéquates, la planification de leur aide en faveur des travailleurs licenciés et l'utilisation du FEM pour tester de nouvelles stratégies. Ils ont aussi de plus en plus souvent recours à la possibilité de réaffecter des fonds d'une mesure à l'autre pendant la mise en œuvre du projet afin d'exploiter pleinement les fonds disponibles.

Du fait que la «dérégulation de crise» temporaire du FEM n'a pas été étendue au-delà de la fin 2011 (en raison de l'impossibilité d'atteindre la majorité qualifiée au Conseil, huit pays ayant émis un vote négatif), les possibilités d'une aide de l'Union européenne aux travailleurs toujours gravement touchés par la crise économique et financière sont limitées.

De 2012 à la fin de la période de programmation actuelle (fin 2013), les modifications permanentes dans le règlement modifié (seuil ramené à 500 licenciements, période de mise en œuvre portée à 24 mois à compter de la date de la demande) continueront à s'appliquer, facilitant les demandes des États membres en rapport avec des licenciements résultant de changements majeurs dans la structure du commerce mondial. Si tout le potentiel du FEM est développé, en complémentarité avec d'autres instruments disponibles et en consultation avec les principaux intervenants, les travailleurs licenciés qui réunissent les conditions pour faire

appel au FEM recevront une aide personnalisée individualisée, qui améliorera leurs chances sur le marché du travail à moyen et plus long terme à mesure que les marchés sortiront de la crise.

ANNEXE 1 — DEMANDES D'INTERVENTION DU FEM SELON LA CLASSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2011 (97 DEMANDES)

Industrie automobile (NACE: fabrication d'automobiles, de remorques et de semi-remorques, division 29)		
N°	EM	Demande
FEM/2007/001	FR	Peugeot
FEM/2007/010	PT	Lisboa-Alentejo
FEM/2008/002	ES	Delphi
FEM/2008/004	ES	Castilla y León
FEM/2009/007	SE	Volvo
FEM/2009/009	AT	Steiermark
FEM/2009/013	DE	Karmann
FEM/2009/019	FR	Renault
FEM/2010/002	ES	Cataluña
FEM/2010/004	PL	Wielkopolskie
FEM/2010/015	FR	Peugeot
FEM/2010/031	BE	General Motors Belgium
FEM/2011/003	DE	Arnsberg-Düsseldorf
FEM/2011/005	PT	Norte-Centro
Industrie textile (NACE: fabrication de textiles, division 13)		
No°	EM	Demande
FEM/2007/005	IT	Sardegna
FEM/2007/006	IT	Piemonte
FEM/2007/007	IT	Lombardia
FEM/2008/001	IT	Toscana
FEM/2008/003	LT	Alytaus tekstilė
FEM/2008/005	ES	Catalonia
FEM/2009/001	PT	Norte-Centro
FEM/2009/004	BE	Oost-West Vlaanderen
FEM/2009/005	BE	Limburg
FEM/2010/009	ES	Valencia
Habillement (NACE: industrie de l'habillement, division 14)		
N°	EM	Demande
FEM/2007/008	MT	Textiles
FEM/2009/018	LT	Habillement
FEM/2010/003	ES	Galicia
FEM/2010/014	SI	Mura
Industrie de l'imprimerie (NACE: imprimerie et reproduction d'enregistrements, division 18)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/026	NL	Noord-Holland et Utrecht
FEM/2009/027	NL	Noord-Brabant et Zuid-Holland
FEM/2009/028	NL	Limburg
FEM/2009/029	NL	Gelderland et Overijssel
FEM/2009/030	NL	Drenthe
FEM/2010/027	NL	N Brabant Div 18
FEM/2010/028	NL	Overijssel Div 18
FEM/2010/029	NL	Z Holland/Utrecht Div 18
FEM/2010/030	NL	N Holland/Flevoland Div 18
Machines et équipements (NACE: fabrication de machines et équipements n.c.a., division 28)		

N°	EM	Demande
FEM/2009/015	DK	Danfoss Group
FEM/2009/031	DK	Linak
FEM/2010/001	DK	Nordjylland
FEM/2010/006	PL	H.Cegielski-Poznań
FEM/2010/013	PL	Podkarpackie
FEM/2010/017	DK	Midtjylland machinery
FEM/2010/018	DE	Heidelberger Druckmaschinen
FEM/2010/022	DK	LM Glasfiber
Construction de bâtiments (NACE: construction de bâtiments, division 41)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/011	NL	Heijmans
FEM/2009/017	LT	Construction
FEM/2010/019	IE	Construction 41
FEM/2011/002	IT	Trentin-Haut-Adige
FEM/2011/006	ES	Valencia
FEM/2011/009	NL	Gelderland
FEM/2011/017	ES	Aragón
Travaux de construction spécialisés (NACE: travaux de construction spécialisés, division 43)		
N°	EM	Demande
FEM/2010/020	IE	Construction 43
FEM/2011/012	NL	Noord-Brabant - Zuid-Holland
Activités d'architecture et d'ingénierie (NACE: activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques, division 71)		
N°	EM	Demande
FEM/2010/021	IE	Construction 71
Équipements électroniques (NACE: fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, division 26)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/023	PT	Qimonda
FEM/2010/008	AT	AT&S
FEM/2010/011	NL	NXP Semiconductors
FEM/2011/013	DK	Flextronics
FEM/2011/025	IT	Lombardia
Téléphones mobiles (NACE: fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, division 26)		
No	EM	Demande
FEM/2007/003	DE	BenQ
FEM/2007/004	FI	Perlos
FEM/2009/002	DE	Nokia
FEM/2011/014	RO	Nokia
Ordinateurs (NACE: fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, division 26)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/008	IE	Dell
Métaux de base (NACE: métallurgie, division 24)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/022	BG	Kremikovtsi AD (demande irrecevable)

FEM/2010/007	AT	Steiermark-Niederösterreich
FEM/2011/021	NL	Zalco
Appareils électroménagers (NACE: fabrication d'équipements électriques, division 27)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/006	IT	Gruppo Merloni
FEM/2009/010	LT	AB Snaigė
FEM/2011/023	IT	Antonio Merloni
Commerce de détail (NACE: commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, division 47)		
N°	EM	Demande
FEM/2010/010	CZ	Unilever
FEM/2010/016	ES	Aragón
FEM/2011/004	EL	Aldi Hellas
Menuiserie (NACE: travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles, division 16)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/020	ES	Castilla La Mancha
FEM/2011/022	ES	Castilla y León-Castilla-La Mancha
Construction navale (NACE: fabrication d'autres équipements de transport, division 30)		
N°	EM	Demande
FEM/2010/025	DK	Odense Steel Shipyard
FEM/2011/008	DK	Odense Steel Shipyard
Motocycles (NACE: fabrication d'autres équipements de transport, division 30)		
N°	EM	Demandes
FEM/2011/026	IT	Emilia-Romagna
Industrie métallurgique (NACE: fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, division 25)		
N°	EM	Demande
FEM/2011/018	ES	País Vasco
FEM/2011/019	ES	Galicia
Fabrication de chaussures (NACE: industrie du cuir et de produits dérivés, division 15)		
N°	EM	Demande
FEM/2010/026	PT	Rohde
FEM/2011/020	ES	Valencia
Commerce de gros (NACE: commerce de gros, division 46)		
N°	EM	Demande
FEM/2010/012	NL	Noord Holland ICT
Maintenance d'aéronefs (NACE: réparation et installation de machines et d'équipements, division 33)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/021	IE	SR Technics
Edition (NACE: activités d'édition, division 58)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/024	NL	Noord-Holland et Zuid-Holland
Meubles (NACE: fabrication de meubles, division 31)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/016	LT	Mobilier
Céramique (NACE: fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, division 23)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/014	ES	Valencia

FEM/2011/007	IT	Latium
Cristal (NACE: fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, division 23)		
N°	EM	Demande
FEM/2009/012	IE	Waterford Crystal
Pierre/Marbre (NACE: fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, division 23)		
N°	EM	Demande
FEM/2010/005	ES	Valencia
Transports routiers (NACE: transports terrestres et transport par conduites, division 49)		
N°	EM	Demande
FEM/2011/001	AT	Nieder- und Oberösterreich
Produits de tabac (NACE: fabrication de produits à base de tabac, division 12)		
N°	EM	Demande
FEM/2011/010	AT	Austria Tabak
Action sociale (NACE: action sociale sans hébergement, division 88)		
N°	EM	Demande
FEM/2011/011	AT	Soziale Dienstleistungen
Produits pharmaceutiques (NACE: fabrication de produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques, division 21)		
N°	EM	Demande
FEM/2011/015	SE	AstraZeneca
Services informatiques (NACE: programmation, conseil et autres activités informatiques, division 62)		
N°	EM	Demande
FEM/2011/016	ES	Agile
Entreposage et stockage (NACE: entreposage et services auxiliaires des transports, division 52)		
N°	EM	Demande
FEM/2011/24	IT	Medcenter
<p>Nombre total de demandes: 97 Nombre total de secteurs industriels: 32</p> <p>dans la liste précédente, les huit sous-secteurs NACE suivants sont considérés comme des secteurs séparés:</p> <p>ordinateurs, téléphones mobiles, équipements électroniques (Nace 26)</p> <p>construction navale, motocyclettes (Nace 30)</p> <p>céramique, cristal, pierre/marbre (Nace 23)</p> <p><i>*) les six demandes suivantes ont été retirées par les États membres (au 31/12/2011) et ne sont pas incluses dans la liste:</i></p> <p><i>FEM/2007/002 FR Renault (retirée en juillet 2009)</i></p> <p><i>FEM/2007/009 ES Delphi (retirée en 2007)</i></p> <p><i>FEM/2009/003 AT Magna Steyr (retirée en 2009)</i></p> <p><i>FEM/2009/025 NL Noord Brabant (retirée en avril 2010)</i></p> <p><i>FEM/2010/023 ES Lear (retirée en juillet 2011)</i></p> <p><i>FEM/2010/024 NL ABN Amrobank (retirée en mars 2011)</i></p>		

**ANNEXE 2 — APERÇU DES DEMANDES DU FEM JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2011 PAR ÉTAT
MEMBRE ET TYPE DE DEMANDE (CRITERES DE L'ARTICLE 1^{ER})**

Etat membre	Art. 1er	2007	2008	2009	2010	2011	Nombre de demandes	Travailleurs à aider	Contribution demandée du FEM		
BE	crise			2	1		1	2 834		9 6	18 8
	commerce						2	2 199	5 033	9 2	
BG	crise		1				1	643		1 1	1 1
	commerce							0	643	0 0	
CZ	crise				1		1	460		0 3	0 3
	commerce							0	460	0 0	
DK	crise			2	2	1	5	3 600		38 3	49 9
	commerce				2	1	3	1 303	4 903	11 6	
DE	crise				1	1	2	1 959		12 7	37 2
	commerce	1		2			3	6 412	8 371	24 5	
IE	crise			3	3		6	9 835		60 6	60 6
	commerce							0	9 835	0 0	
EL	crise					1	1	642		2 9	2 9
	commerce							0	642	0 0	
ES	crise			2	3	5	1	7 803		21 7	43 7
	commerce		3		2	1	6	5 003	12 806	22 0	
FR	crise			1	1		2	5 671		36 4	39 0
	commerce	1					1	267	5 938	2 6	
IT	crise					6	6	4 866		17 7	66 2
	commerce	3	1	1		1	6	9 044	13 910	48 5	
LT	crise			4			4	2 413		2 6	2 9
	commerce		1				1	600	3 013	0 3	
MT	crise						1	0		0 0	0 7
	commerce	1						675	675	0 7	
NL	crise			7	5	3	15	7 586		28 0	29 9
	commerce				1		1	512	8 098	1 8	
AT	crise			1	1	2	4	1 608		24 5	30 4
	commerce				1	1	2	394	2 002	5 9	
PL	crise				3		3	979		1 2	1 2
	commerce							0	979	0 0	
PT	crise			1	1	1	3	2 245		5 4	8 6
	commerce	1		1			2	2 122	4 367	3 3	
RO	crise					1	1	0		0 0	3 2
	commerce							1 416	1 416	3 2	
SI	crise				1		1	2 554		2 2	2 2
	commerce							0	2 554	0 0	
FI	crise						1	0		0 0	2 0
	commerce	1						915	915	2 0	
SE	crise			1			1	1 500		9 8	14 2
	commerce					1	1	700	2 200	4 3	
Total 20 EM	crise commerce	0 8	0 5	23 6	23 6	20 6	66 31	57 198 31 562	88 760	275 0 139 9	414 9

- 1) Le tableau illustre les modifications au 31/12/2011.
- 2) Une dérogation temporaire étendant la portée du FEM à la crise économique et financière mondiale et portant le cofinancement du FEM à 65 % des coûts totaux appliqués à toutes les demandes reçues du 1^{er} mai 2009 au 30 décembre 2011 (règlement (CE) n° 546/2009 modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 (JO L 167 du 29/06/2009).
- 3) L'une des demandes introduites (FEM/2009/022 BG/Kremikovtsi) ne répondait pas aux conditions (SEC(2010) 993 final du 30/08/2010).
- 4) Six demandes retirées par les États membres demandeurs ne sont pas incluses dans les statistiques.
- 5) Sept États membres n'avaient pas encore introduit de demande d'aide au titre du FEM au 31/12/2011: l'Estonie, Chypre, la Lettonie, le Luxembourg, la Hongrie, la Slovaquie et le Royaume-Uni.